

Rapport annuel

2003

SUK·CUS

Schweizerische Universitätskonferenz
Conférence universitaire suisse
Conferenza universitaria svizzera

Conférence universitaire suisse

Le président 2003 – 2004:

Mario Annoni

Conseiller d'Etat

Le secrétaire général:

Dr Nivardo Ischi

Sennweg 2, 3012 Berne

Téléphone 031 306 60 60, Fax 031 302 17 92

e-mail cus@cus.ch, www.cus.ch

Table des matières

Préambule	5	2 Rapports d'activité des comités de pilotage et des commissions	19
1 Dossiers principaux	7	2.1 Conférence des chefs de service des affaires universitaires	19
1.1 Message sur la formation, la recherche et la technologie 2004–2007 et programme d'allègement budgétaire 03	7	2.2 Comité de pilotage et Commission du Campus virtuel suisse	19
1.2 Masterplan formation 2004–2007	8	2.3 Comité de pilotage Egalité des chances	23
1.3 Taux d'encadrement dans les sciences humaines et sociales	9	2.4 Comité de pilotage Comptabilité analytique	25
1.4 Espace de l'enseignement supérieur suisse 2008	9	2.5 Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires	27
1.5 Projets d'innovation et de coopération 2000–2003	10	2.6 Bureau des constructions universitaires	29
1.6 Contributions liées à des projets 2004–2007	11	3 Groupes de travail	31
1.7 Directives relatives à la mise en oeuvre de la Déclaration de Bologne	13	3.1 Stratégie pour le transfert de technologie	31
1.8 Accréditation et reconnaissance du droit aux subventions	14	3.2 Système d'indicateurs des hautes écoles suisses	31
1.9 L'examen de l'OCDE: recommandations	14	4 Publications	33
1.10 Collaboration avec la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)	15	5 Finances	35
1.11 Collaboration avec le Conseil des HES de la CDIP	17	5.1 Comptes annuels 2003	35
1.12 Elections	17	5.2 Bilan au 31 décembre 2003	37
1.13 Divers	17	5.3 Budget 2004	38

6 Membres de la CUS, de ses comités de pilotage et commissions ainsi que du Secrétariat général	41
--	-----------

ANNEXES

I Contributions liées à des projets, tableau synoptique des finances, état fin 2003	47
II Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne)	63
III Commentaire des Directives de Bologne	67

Préambule

La Conférence universitaire suisse (CUS), nouvelle formule, a vu le jour le 1^{er} janvier 2001. En tant qu'organe commun de la Confédération et des cantons en matière de politique universitaire, la CUS a prouvé en trois ans d'existence qu'il est possible de piloter avec succès le système universitaire suisse grâce à un partenariat respectant l'autonomie des universités.

Les étapes accomplies au cours de l'exercice en sont la preuve, à savoir notamment:

- l'adoption des Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne),
- l'entrée en vigueur des Directives pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse,
- la décision de financer la Coordination de Bologne de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et les coûts initiaux consentis par les universités cantonales en vue de la réforme de Bologne par des contributions liées à des projets s'élevant à 31 millions de francs au total pour les années 2004–2007.

- l'approbation de l'affectation spécifique du relèvement futur des subventions de base aux termes de la LAU à l'amélioration de l'encadrement dans les sciences humaines et sociales,
- la participation active du président et des membres de la CUS à la définition du paysage des hautes écoles 2008.

Pour mener à bien ses activités, la CUS a pu compter sur le précieux concours de différents organes, institutions ou services de la Confédération et des cantons, avec une mention particulière pour la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). Nous souhaitons ici remercier vivement toutes les personnes concernées.

CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE SUISSE

Le président

Le secrétaire général

Mario Annoni
conseiller d'Etat

Nivardo Ischi

1 Dossiers principaux

1.1 Message sur la formation, la recherche et la technologie 2004–2007 et programme d'allègement budgétaire 03

Le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) a été marqué l'année passée par les débats parlementaires au niveau national sur le message 2004–2007. Le Conseil fédéral considère ce domaine comme prioritaire et lui accorde une augmentation de ses ressources supérieure à la moyenne pour la période de subventionnement 2004–2007. Si le Parlement a suivi le Conseil fédéral sur ce point, il n'a pas encore pu fixer de manière définitive et contraignante les arrêtés de financement en raison du programme d'allègement budgétaire 03 qui était débattu au même moment. Et bien que le message ait été adopté, il n'était toujours pas possible, en fin d'année, de savoir à com-

bien exactement se monteraient les subventions de base, les contributions aux investissements et les contributions liées à des projets 2004–2007.

Au début 2003, le Conseil fédéral a transformé en coupes budgétaires le blocage de 1% par année (1,5% en 2005) des taux de croissance des crédits prévu dans le message. La CUS s'est servie des chiffres qui en résultent pour planifier la période de subventionnement 2004–2007, le groupe de travail Masterplan (cf. infra, chap. 1.2) également pour son rapport.

Subventions fédérales, conformément au message FRT 2004–2007

en millions de francs

	Avant blocage des crédits	Après blocage des crédits	Différence
Subventions de base	2'164	2'064	-100
Contributions aux investissements	320	304	-16
Contributions liées à des projets	186	176	-10
Total pour les universités cantonales	2'670	2'544	-126
Total pour le domaine des EPF	7'830	7'744	-86

S'il est vrai que, lors de sa session d'automne, le Parlement s'est prononcé en faveur des subventions prévues initialement dans le message, lors de sa session d'hiver, il a approuvé le programme d'allègement budgétaire 03, qui prévoit une coupe de 378 millions de francs dans le domaine FRT pour les années 2004–06. Il en résulte que les sommes susmentionnées vont selon toute probabilité être encore amputées. On n'attend pas les montants définitifs avant février 2004, et ceux de 2007 resteront incertains car cette année-là tombe sous le coup d'un nouveau programme d'allègement budgétaire en cours d'élaboration.

1.2 Masterplan formation 2004–2007

Le 8 avril 2003, un comité de pilotage politique, réunissant les chefs des Départements fédéraux de l'intérieur et de l'économie ainsi qu'une délégation du comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a mis au point un dispositif pour élaborer un «masterplan formation» en vue de mettre en œuvre le message FRT 2004–2007. Ce plan directeur devait, sur la base des ressources disponibles, poser des priorités et proposer d'éventuels sacrifices. Trois groupes de travail ont été constitués pour prendre respectivement en charge la «formation professionnelle», les «hautes écoles spécialisées» et les «universités».

Le groupe de travail «Masterplan Universités», sous la direction du président de la CUS, a soumis son rapport final au comité de pilotage politique en oc-

tobre 2003. Il demande que les subventions de base de la Confédération soient relevées en moyenne d'au moins 5% par année et que cette hausse soit affectée à l'amélioration de l'encadrement dans les sciences humaines et sociales (cf. infra chap. 1.3). De plus, il propose d'engager les contributions liées à des projets en fonction des trois priorités suivantes:

1^e priorité: projets d'infrastructure et d'innovation auxquels participent toutes les universités;

2^e priorité: durabilité et continuité en reconduisant de grands projets de coopération lancés lors de la période 2000–2003;

3^e priorité: financement d'autres nouveaux projets.

En raison du manque de moyens financiers, il propose de renoncer à soutenir, au titre des contributions liées à des projets, deux programmes mentionnés dans le message: encouragement de la relève et de la mobilité. La CUS a expressément approuvé tous les éléments clés du rapport final.

Le groupe de travail «Masterplan Universités» avait également pour tâche d'analyser en profondeur le domaine des hautes écoles universitaires et d'en «identifier les facteurs dispendieux, le potentiel d'économies et les possibilités d'optimisation». Cette tâche a été déléguée à la CRUS, dont on attend les résultats en 2004.

Les Chambres fédérales ayant approuvé le programme d'allègement budgétaire 03 en décembre 2003, il revient au Conseil fédéral, d'entente avec la CDIP, de ventiler les économies requises dans le domaine FRT sur les différents postes budgétaires en s'appuyant sur les résultats des trois groupes de travail.

1.3 Taux d'encadrement dans les sciences humaines et sociales

Le Groupement de la science et de la recherche (GSR) avait mis sur pied un groupe de travail qui, sous la conduite du directeur de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES), avait pour mission d'étudier la situation des sciences humaines et sociales dans les universités suisses. Il ressort de son rapport final, paru en 2002, que le taux d'encadrement a atteint un seuil préoccupant dans ces domaines et qu'il faudrait arriver à ce que toutes les branches concernées aient un taux minimal d'un professeur pour 40 étudiants, ce qui nécessiterait la création de 483 chaires d'ici 2007.

Le groupe de travail propose que la Confédération augmente considérablement ses subventions de base afin d'atteindre cet objectif. Le message FRT 2004–2007 mentionne par conséquent qu'un des buts du relèvement des subventions de base est d'améliorer l'encadrement dans les sciences humaines et sociales. La CUS cautionne cet objectif: elle a recommandé que la hausse effective des subven-

tions de base soit exclusivement affectée à l'encadrement dans les sciences humaines et sociales. La CRUS a élaboré un modèle pour répartir cette tranche des subventions de base et, dès 2005, rendra rapport chaque année à la CUS de son utilisation par les différentes universités.

1.4 Espace de l'enseignement supérieur suisse 2008

La loi sur l'aide aux universités actuellement en vigueur a effet jusqu'à fin 2007. Le projet d'un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles ayant été jugé de manière très critique lors de la procédure de consultation, la Confédération a décidé en 2002 de mener dans un premier temps des discussions sur le thème du paysage suisse des hautes écoles en 2008 et ses nouvelles structures, et de présenter un projet de loi-cadre correspondant. C'est seulement ensuite qu'il faudra examiner la nécessité d'un article constitutionnel sur les hautes écoles.

La CUS a approfondi la question lors de trois séances extraordinaires: les 10 avril, 26 juin (conférence annuelle) et 23 septembre 2003. La Confédération a mis sur pied un groupe de projet «paysage suisse des hautes écoles», placé sous la conduite du secrétaire d'Etat Kleiber et composé en majorité de membres de la CUS. Il a tenu ses deux premières séances les 11 septembre et 11 décembre 2003.

Les discussions autour d'une réforme du paysage suisse des hautes écoles tournèrent autour de trois axes:

- la réforme de la structure de pilotage à l'échelon suisse;
- l'instauration de nouveaux mécanismes de financement;
- la restructuration et réorganisation de la médecine universitaire.

Pour chaque sujet, on était en présence à la fin de l'année de plusieurs modèles, élaborés par différents organes impliqués, sans qu'ils aient cependant été analysés quant à leurs répercussions sur les universités ou sur l'ensemble du système. Les travaux se poursuivent.

1.5 Projets d'innovation et de coopération 2000–2003

En 2003, la CUS a alloué des contributions liées à des projets aux projets d'innovation et de coopération suivants:

1.	Introduction de la comptabilité analytique dans les institutions universitaires
2.	Consortium des bibliothèques universitaires
3.	Centre pharmaceutique BS-EPFZ
4.	Renforcement du réseau BENEFRI
5.	VETSUISSE
6.	Sciences, Vie, Société (Arc lémanique)
7.	Recherche transfrontalière (ZH-Constance)
8.	ELTEM: EUCOR Learning and Teaching Mobility
9.	Laboratoire européen associé dans le domaine de la microtechnique LEA
10.	Collaboration entre les universités tessinoise et lombardes
11.	Réseau d'écoles doctorales en Etudes genre
12.	Heart Remodeling in Health and Disease
13.	Réseau de santé publique
14.	Economie de la santé

La CUS a en outre financé deux mandats au titre des contributions liées à des projets: 35'000 francs au prof. M. Hoffert, de Strasbourg, pour une étude sur la collaboration transfrontalière¹; 169'500 francs à la prof. A. Schenker-Wicki, de Zurich, pour une analyse de système et un audit de performance des projets de coopération². Sur le crédit d'engagement 2000–2003 également, la CUS a consacré le montant de 1,29 million de francs au financement de la Coordination de Bologne assurée par le secrétariat général de la CRUS, mais cette somme ne sera versée que durant les années 2004–2007. Ainsi à la fin de la période de subventionnement 2000–2003, 73'551'700 francs ont été engagés pour des projets d'innovation et de coopération menés par les universités suisses. Si la majeure partie de cette somme a déjà été versée, 17'167'888 francs ne seront versés qu'à partir de 2004 (pour le détail, cf. annexe).

Le rapport final de l'analyse de système et de l'audit de performance des huit projets examinés en 2003 a été remis à la fin de l'année. Il arrive à des résultats réjouissants quant à la gestion des projets. Il recommande de poursuivre le financement de quatre d'entre eux à l'aide de contributions liées à des projets au cours de la prochaine période de subventionnement. Deux autres projets devraient être soutenus à l'avenir à l'aide des instruments ordi-

naires de l'encouragement de la recherche au lieu des contributions liées à des projets. Pour les deux projets restant enfin, le rapport propose de les subventionner au sens de l'art. 11, al. 2, LAU. Il émet d'autres recommandations à propos de l'instrument des contributions liées à des projets, qui s'adressent en premier lieu à la Confédération. L'examen des quatre projets transfrontaliers se déroulera en janvier et février 2004.

1.6 Contributions liées à des projets 2004–2007

Il a été difficile de planifier les contributions liées à des projets 2004–2007 en raison de l'incertitude qui règne au niveau des moyens disponibles. Les crédits définitifs n'étaient même pas fixés à la fin 2003. Il a été possible de renvoyer à mi-2004, sans trop de conséquences, les décisions quant à une reconduction éventuelle des projets de coopération, car presque tous recevront encore des fonds en 2004 sur le crédit d'engagement 2000–2003. Il en a été autrement pour le Consortium des bibliothèques universitaires et l'Introduction de la comptabilité analytique, de même que pour les deux gros programmes Campus virtuel suisse et Egalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine universitaire. Il a fallu ici prendre des décisions encore à la fin 2003 afin d'éviter leur interruption et le licenciement de personnel.

1 Cette étude porte notamment sur les projets 8, 9 et 10.

2 A la fin 2003, le rapport d'analyse de système et d'audit de performance était rédigé pour les projets 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13 et 14; en 2004, les projets 7, 8, 9 et 10 vont être analysés en suivant la même méthode.

La CUS a approuvé une enveloppe de 5 millions de francs pour les années 2004 et 2005 en faveur du Consortium des bibliothèques universitaires. Le Comité de pilotage «Comptabilité analytique» a obtenu 500'000 francs pour les années 2004–2007, afin de pouvoir apporter un soutien logistique à l'instauration du modèle au sein des universités. Le Campus virtuel suisse a reçu 30 millions de francs pour la même période, le programme Egalité des chances 16 millions. Ces deux dernières décisions ont été prises sous réserve que la Confédération ne pratique des coupes supplémentaires pour les années 2006 et 2007; la CUS peut en outre revenir sur les crédits accordés, si elle devait constater que les programmes se déroulent mal.

Au cours de l'année sous revue, la CUS a également accepté un nouveau projet de coopération «Renouvellement de l'enseignement: coûts initiaux de Bologne»: 30 millions de francs, soit 7,5 millions par année, seront distribués aux universités sur la base d'une clé de répartition élaborée par la CRUS afin de supporter une partie des coûts occasionnés par l'introduction du modèle échelonné de Bologne (cf. chap. 1.7). Elle a par ailleurs décidé de soutenir le projet de ranking de SwissUp au cours des années 2004–2007 en lui allouant 800'000 francs au titre de contributions liées à des projets.

Aperçu des contributions liées à des projets 2004–2007 déjà engagées	
	en millions de francs
Consortium des bibliothèques universitaires	5.0
Comptabilité analytique	0.5
Campus virtuel suisse	30.0
Egalité des chances	16.0
Coûts initiaux de Bologne	30.0
Swissup	0.8
<i>Engagements pris lors de la période précédente</i>	28.9
Total	111.2

Mi-décembre 2003, la CUS a lancé un appel à propositions pour la reconduction de projets d'innovation et de coopération de la période 2000–2003 et pour le dépôt de nouveaux projets. A la fin de l'année, elle estimait qu'elle disposerait de 30 millions de francs au maximum pour la reconduction de projets au cours des années 2005–07 et d'environ la même somme pour de nouveaux projets. Il n'est cependant pas exclu que ces chiffres doivent être revus à la baisse, suivant la manière dont vont être ventilées les coupes du programme d'allègement budgétaire 03. Il est aussi possible que l'aide accordée au Campus virtuel suisse, au programme Egalité des chances et aux Coûts initiaux de Bologne soit touchée tant par le programme d'allège-

ment budgétaire 03 que par un nouveau programme d'allègement budgétaire. Ce dernier a déjà été annoncé et devrait prendre effet dès 2007.

Un projet de coopération a déjà été déposé avant le lancement de l'appel à propositions et mis à l'ordre du jour de la séance de la CUS d'octobre. Il s'agit de la création d'un Centre bâlois de biologie systémique qui, à partir de 2008, devrait être entièrement financé par l'EPFZ. Il a été demandé à la CUS pour sa mise en place une enveloppe de 17 millions de francs au titre de contributions liées à des projets pour les années 2006/07. La CUS a reconnu l'importance de ce projet tant pour l'enseignement et la recherche scientifique que pour la place économique suisse. Malgré une certaine urgence, due à la concurrence internationale, la CUS n'a pas pu prendre de décision en 2003 quant au financement, en raison notamment de plusieurs questions non réglées, comme la collaboration avec l'Université de Zurich ou celle de l'égalité de traitement avec les projets qui seront déposés lors de la procédure officielle.

1.7 Directives relatives à la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne

Fin 2002, les Directives de Bologne ont été envoyées pour une large consultation avec délai de réponse à la fin mars 2003: 41 organismes ont pris position, dont la totalité des directions universitaires, plusieurs facultés et organisations d'étudiants, des

organisations des mondes tant économique qu'éducatif et scientifique. Les réactions ont été largement positives, seule la question de l'admission aux études de master était très controversée.

Le projet de directives a été aménagé en fonction des résultats de la consultation et présenté pour adoption à la CUS lors de la séance d'octobre. Il ne lui a cependant pas été possible de se mettre d'accord sur l'article controversé de l'admission au master. Un groupe de travail, composé de membres de la CUS, a élaboré par la suite un compromis, qui règle avec largesse l'admission au master, tout en laissant aux universités la possibilité de poser des conditions supplémentaires pour l'admission aux filières de master spécialisées. La CUS a pu adopter les Directives de Bologne à l'unanimité lors de sa séance de décembre. Elles sont accompagnées d'un commentaire, également adopté par la CUS, qui précise l'interprétation des dispositions et leurs objectifs politiques.

C'est la première fois que la CUS a fait usage de sa compétence d'édicter des directives sur l'organisation des études qui soient contraignantes pour les partenaires à la Convention de coopération. C'est aussi la première fois qu'un vote intervenait avec la pondération spéciale des voix: pour être adoptées, les directives devaient être approuvées par la majorité qualifiée des deux tiers des voix de l'ensemble des membres, cette majorité devant en plus représenter plus de la moitié des étudiants immatriculés dans les hautes écoles universitaires suisses.

1.8 Accréditation et reconnaissance du droit aux subventions

Début 2003, la CUS avait mis en vigueur les Directives pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse pour une durée d'une année, afin que l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) puisse commencer ses activités. Le 16 octobre 2003, ces directives ont été révisées sur deux points traités jusqu'ici de manière insatisfaisante.

D'une part, la CUS a instauré une procédure appelée «pré-accréditation» qui permet de se prononcer sur la qualité des institutions universitaires dont les activités n'ont pas encore démarré. Cette procédure répond non seulement à la demande des fondateurs de telles institutions mais aussi à celle des cantons pour les questions d'autorisation. D'autre part, la CUS a fixé un «examen préalable» clairement défini qui remplace la décision de non-entrée en matière prévue initialement et permet de rejeter les demandes d'accréditation d'institutions qui ne remplissent pas les conditions d'une institution universitaire. Les directives révisées sont entrées en vigueur au 1er janvier 2004 pour une durée illimitée.

La CUS a donné mandat à l'OAQ d'établir un panorama de l'ensemble des systèmes d'assurance qualité mis en place par les universités cantonales et les EPF. Elle consolide ainsi le mandat que la Confédération a octroyé à l'OAQ dans le cadre de l'examen périodique des institutions subventionnées.

Sur mandat de la Confédération, l'OAQ a, par ailleurs, examiné l'«Institut universitaire d'études du développement» (IUED, Genève) et la «Fondation Suisse pour les Etudes à Distance» (Brigue) en vue de la reconnaissance du droit aux subventions. Pour l'IUED, la procédure s'est achevée en octobre. La CUS a recommandé au Conseil fédéral de reconnaître l'IUED comme institution ayant droit aux subventions, ce que celui-ci a fait avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Enfin, la CUS est entrée en matière sur les demandes d'accréditation du «Franklin College Switzerland» et de la «Libera università degli studi di scienze umane e tecnologiche (LU.de.S)», tous deux ayant leur siège au Tessin, et a chargé l'OAQ d'entamer la procédure d'accréditation.

1.9 L'examen de l'OCDE: recommandations

Les recommandations émises par les experts lors de l'examen de l'OCDE sur le système de formation tertiaire de la Suisse ont été à l'ordre du jour de la Conférence annuelle 2003 de la CUS. Deux experts

de l'OCDE ont ainsi présenté un exposé: l'un sur le thème de la gouvernance et l'autre sur celui de l'enseignement et de la recherche.

Les experts ont recommandé de consolider le système dual des hautes écoles en suivant le processus de Bologne et en renouvelant l'enseignement. Pour ce qui est de la gouvernance, ils ont avant tout attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la coordination à l'échelle du pays et l'autonomie des universités et des hautes écoles spécialisées (HES). La recherche devrait être surtout encouragée dans les sciences humaines et sociales et les HES. De manière générale, les experts considèrent globalement que la recherche doit mettre l'accent sur les aspects sociaux et interdisciplinaires et la formation sur les aspects économique-professionnels. Il faudrait penser l'enseignement et les programmes d'études davantage en fonction du contexte international et tenir compte de la diversité culturelle et linguistique de la Suisse. Il s'agit aussi d'apporter une attention particulière à la formation des futurs professeurs, qui sont confrontés à des tâches spécialement variées. Enfin, l'information sur les hautes écoles devrait être améliorée afin de garantir une meilleure transparence du système.

En 2004, la Suisse va rédiger, à l'intention du «Comité de l'éducation» de l'OCDE, un rapport sur ce qu'elle a entrepris eu égard aux recommandations des experts. Les milieux intéressés sont actuellement consultés.

1.10 Collaboration avec la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)

Programme d'encouragement de la relève

Sur proposition de la CRUS, la CUS a approuvé la demande de postes 2003/04 pour le programme d'encouragement de la relève. Le tableau ci-après présente la ventilation des postes (postes de réserve inclus) et des fonds alloués entre les universités:

Université	Postes de relève	Fonds alloués
Bâle	18	1'595'296.-
Berne	25	2'299'934.-
Fribourg	19	1'772'603.-
Genève	28	2'671'565.-
Lausanne	27	1'908'926.-
Neuchâtel	7	684'855.-
St-Gall	15	873'710.-
USI	2	123'562.-
Zurich	33	3'589'026.-
Lucerne	2	60'000.-
IUHEI	2	120'523.-
Total	178	15'700'000.-

Fin 2003, 78% environ des postes étaient occupés, soit 38 postes de professeur assistant et 100 de maître assistant. Les fonds alloués ont cependant été épuisés car les postes restants sont des postes

de réserve, qui ne peuvent être mis au concours que si un titulaire renonce. 52% des postes en équivalents plein-temps étaient occupés par des femmes (2002: 53%).

Le programme d'encouragement de la relève ne sera pas reconduit au cours de la prochaine période de subventionnement 2004–2007. Il s'achèvera à la fin du semestre d'été 2004, son financement est assuré jusqu'à ce moment-là.

Admission en médecine

La CRUS a informé la CUS que le nombre de pré-inscriptions aux études de médecine humaine et vétérinaire dans les Universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich avait dépassé au 15 février 2003 le seuil fixé en fonction du nombre de places disponibles. La CUS a donc à nouveau recommandé d'organiser un test d'aptitudes le 4 juillet 2003 dans sept sites différents et dans trois langues nationales (français, allemand, italien). Sur les 1'448 candidats pré-inscrits auprès des quatre universités susmentionnées – un record – 359 ne se sont pas inscrits au test proprement dit ou ont retiré leur candidature. 1088 personnes ont achevé le test avec un résultat valable et se sont annoncées pour une place d'études, auxquelles s'ajoutent 58 personnes qui avaient passé leur test l'année précédente.

899 personnes ont finalement obtenu, sur la base de leurs résultats, une place d'études au semestre d'hiver 2003/04, ce qui représente quelque 79% des candidats ayant passé le test (78% en médecine humaine et 85% en médecine vétérinaire). Elles ont été 764 à commencer effectivement leurs études en automne 2003 (600 en médecine humaine, 164 en médecine vétérinaire).

Dans les autres universités sans numerus clausus (Lausanne, Genève, Neuchâtel), 401 personnes ont entamé leurs études en médecine humaine. Pour la médecine dentaire, où il n'a pas été nécessaire d'organiser de test d'aptitudes puisque les capacités étaient suffisantes, 161 personnes ont commencé leurs études.

La CUS a approuvé les capacités disponibles en première année dans les filières de médecine pour l'année académique 2004/05 et fixé le seuil à partir duquel il faudra organiser un test d'aptitudes en 2004 (inchangé: capacités + 20%).

Le Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg a fait paraître en fin d'année le rapport sur le test d'aptitudes 2003.

1.11 Collaboration avec le Conseil des HES de la CDIP

La CUS a organisé sa première séance extraordinaire sur le thème «Espace de l'enseignement supérieur suisse 2008», de concert avec le Conseil des HES de la CDIP, le 10 avril 2003. Elle lui a en outre fait parvenir les Directives de Bologne adoptées en décembre à des fins de coordination avec les directives correspondantes pour les HES. En décembre également, ces deux organes ont mis en consultation en commun le rapport «Système d'indicateurs des hautes écoles suisses» (cf. chap. 3.2).

1.12 Elections

La CUS avait élu à la fin 2002 la conseillère d'Etat Martine Brunschwig Graf, de Genève, à sa présidence. Le conseiller d'Etat Ernst Buschor, de Zurich, assura cependant l'intérim jusqu'à fin avril 2003, Madame Brunschwig Graf devant déjà assumer temporairement la charge d'un deuxième département cantonal. En mars, elle a décidé de changer définitivement de département en passant de l'éducation aux finances. La CUS a donc dû procéder à une nouvelle élection. C'est le conseiller d'Etat Mario Annoni, de Berne, qui a été élu à la présidence pour la période du 1^{er} mai 2003 à fin 2004.

Fin 2003, la CUS a élu les comités de pilotage du Campus virtuel suisse, du programme Egalité des chances, du Consortium des bibliothèques univer-

sitaires et de la Comptabilité analytique, ainsi que le Bureau des constructions universitaires pour la période de subventionnement 2004–2007.

1.13 Divers

Prise de position relative à la coordination et à la concentration de la médecine de pointe

Sur invitation de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, la CUS a pris position fin septembre sur le rapport final que le groupe de travail «médecine de pointe» a rédigé sur la coordination et la concentration de la médecine hautement spécialisée. Elle a soutenu le principe selon lequel cette coordination devait à la fois améliorer l'utilité pour les patients tout en assurant l'utilisation optimale des moyens investis. Elle a par contre critiqué l'attention insuffisante apportée aux liens étroits existant entre médecine de pointe d'une part, et enseignement et recherche universitaires d'autre part. Au reste, la CUS s'est prononcée en faveur de l'allongement de la liste des branches médicales ayant besoin d'être coordonnées et concentrées. Elle a de plus proposé de compléter la composition de la Commission intercantonale «Concentration de la médecine hautement spécialisée» (CICOMS), qui assumera des tâches de planification dans ce secteur. La Convention intercantonale posait encore quelques problèmes de détails dans la version soumise.

Autres activités de la CUS

La CUS a également pris position sur l'utilisation du fonds de cohésion dans le cadre des subventions de base que la Confédération verse aux universités cantonales, sur la question de la TVA pour les publications électroniques, sur la révision des recommandations relatives à l'accord sur la reconnaissance des équivalences Suisse-Autriche et sur le projet d'un accord concernant la coopération scientifique et technologique entre l'Italie et la Suisse. Elle a en outre approuvé, à charge de son budget ordinaire, le versement de 100'000 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour financer les enquêtes qu'il mène auprès des nouveaux diplômés universitaires.

Collaboration avec d'autres organes

Au cours de 2003, la CUS a également collaboré de manière constructive avec maints organes actifs dans la politique universitaire et avec l'administration sur le plan tant national que cantonal ou régional.

2 Rapports d'activité des comités de pilotage et des commissions

2.1 Conférence des chefs de service des affaires universitaires

Lors de ses trois séances, la Conférence des chefs de service des affaires universitaires a mené des discussions préalables sur les principaux dossiers de la CUS et entretenu un intense échange d'information.

Si le toilettage des Directives relatives à la mise en œuvre de Bologne et la révision des Directives relatives à l'accréditation ont occupé le devant de la scène, d'autres dossiers n'ont pas pour autant été négligés, tels que l'admission aux études de médecine, l'affectation spécifique d'une partie des subventions de base, le blocage des crédits pour les années 2004–2007, le masterplan sur la formation, les coûts de l'enseignement et de la recherche dans les hôpitaux universitaires et les contributions liées à des projets 2004–2007. La Conférence des chefs de service a en outre approuvé la couverture du dépassement de budget 2002 des cours préparatoires à des études universitaires à Fribourg.

2.2 Comité de pilotage et Commission du Campus virtuel suisse

Comité de pilotage SVC

Le Comité de pilotage Campus virtuel suisse (Swiss Virtual Campus, SVC) a tenu quatre séances ordinaires en 2003 et s'est réuni pour une séance extraordinaire consacrée tout spécialement à l'avenir du programme. Les principaux thèmes traités ont été la préparation du programme de consolidation 2004–2007, notamment la préparation du plan d'exécution et de l'appel aux propositions pour une 3e série de nouveaux projets ainsi que pour le soutien de projets existants. Le suivi des projets en cours a également été au centre des préoccupations du Comité de pilotage.

Etat d'implémentation des projets

Avant de clore la période 2000–2003, la coordination du programme a procédé à une large enquête auprès de l'ensemble des projets pour établir l'état de leur implémentation. Selon le résultat de l'enquête, en octobre 2003, le développement des projets était réalisé dans l'ensemble à 85 pour cent et 23 des 50 projets SVC devaient être achevés d'ici la fin de l'année. Pour 34 projets, les cours réguliers

avaient commencé et pour la moitié des projets, le système de crédits ECTS avait déjà été introduit. On relèvera enfin qu'un projet SVC («Pharmasquare») a obtenu un succès remarquable puisqu'il se partage, avec un projet berlinois, le prix Medida 2003, récompensé par un montant de 100'000 €.

Relations publiques

Au cours de l'exercice, le président du Comité de pilotage et la coordinatrice ont présenté le programme lors de plusieurs conférences et congrès en Suisse et à l'étranger. Le site Internet du SVC (www.swissvirtualcampus.ch) a été complété par une série de modules de démonstration tirés de certains projets SVC.

Un stand «Swiss Virtual Campus et les hautes écoles suisses» a présenté le programme à Learntec 2003, à Karlsruhe, une des plus importantes foires consacrées au e-learning du monde germanique. Un riche programme de manifestations y présentait notamment divers projets SVC. Un stand a également été organisé dans le cadre du Salon de l'étudiant à Genève. Deux brochures, élaborées par la coordination et publiées tout spécialement pour ces manifestations, ont suscité un vif intérêt (cf. ch. 4).

La rencontre «Swiss Virtual Campus Days 2003» s'est déroulée du 26 au 28 mai à Lucerne en parallèle avec la «5th International Conference for New Educational Environments» (ICNEE). Les projets SVC ont été présentés dans un stand de l'exposition. La manifestation a permis de nombreux échanges en-

tre les équipes de projets. Divers ateliers et discussions ont été consacrés au futur programme de consolidation et à divers thèmes du e-learning.

Enfin, le programme SVC a également fait l'objet d'une présentation avec démonstration dans le cadre du forum public organisé par la Fondation Science et Cité en prélude au Sommet de l'ONU sur la société de l'information.

Mandats

Le nouveau mandat «plate-forme nationale pour les cours en ligne» a été approuvé par la CUS sur proposition du Comité de pilotage. Par ce mandat, une plate-forme e-learning (WebCT Vista) sera mise à disposition des projets SVC en 2004 et 2005 sur un serveur national, dont l'exploitation est assurée par SWITCH. Les travaux accomplis jusqu'ici ont permis d'installer la plate-forme et de configurer le serveur. Les premiers utilisateurs ont également été formés. La migration et la mise en service des premiers cours sont prévues pour 2004. L'encadrement des utilisateurs a été confié à Edutech. Au cas où la capacité le permettrait, le serveur sera également mis à disposition d'autres projets des hautes écoles. Par ailleurs, le mandat Edutech a poursuivi ses activités de soutien technique des projets et d'évaluation de plates-formes e-learning. En fin d'année, il a été décidé de reconduire une fois encore son mandat («Edutech IV»).

Le mandat «portail SVC AAI, projet pilote de la 1^{ère} phase du projet AAI SWITCH» a permis de dévelop-

per un logiciel pour la connexion de ressources qui ne peuvent pas être liées directement à l'infrastructure AAI. Quant au mandat «portail Biomed pour les 11 projets biomédicaux du SVC», il a développé à partir d'une analyse des besoins des projets, un portail qui offre divers outils de communication et qui est rattaché à AAI.

Les deux mandats donnés en 2001 «Soutien pédagogique et évaluation», eQuality pour la Suisse alémanique et InterstICES pour la Romandie, ont organisé en 2003 de nouveaux ateliers et ont présenté au Comité de pilotage des recommandations, avant de soumettre leur rapport final d'ici mars 2004. Ils ont également collaboré avec Edutech pour la formation de «tuteurs en ligne». Le mandat EDUM (Educational Management), donné également en 2001, a publié par le canal d'Internet deux rapports sur la réalisation de cours e-learning, accessibles sur le site du programme SVC. Le mandat «Multimediarecht» s'est terminé par une présentation lors des SVC Days 2003. Issues de ce mandat, des « Directives sur le droit d'auteur » ont également été publiées sur le site Internet du programme. Mentionnons enfin que la CUS a donné un mandat pour l'évaluation du programme, dont les résultats seront publiés vers l'été 2004.

Programme de consolidation 2004-2007

L'avenir du programme SVC et la mise en œuvre du programme de consolidation 2004-2007 ont fait l'objet de nombreuses discussions aussi bien au niveau du Comité de pilotage et de la Commission

SVC (voir ci-dessous) qu'à celui de la CUS. Des contacts ont également été pris avec les autorités fédérales, avec la CRUS et avec les rectorats et présidences des hautes écoles.

Sur le plan de l'organisation, au vu de l'évolution du programme et de l'objectif prioritaire retenu par la CRUS de renforcer la formation universitaire et de renouveler l'enseignement avec notamment le recours aux technologies de l'information et de la communication, la CUS a voulu que les rectorats des hautes écoles prennent une responsabilité plus grande dans la mise en œuvre du programme SVC. Cela s'est traduit notamment par le transfert de la gestion opérationnelle du programme et sa coordination à la CRUS à partir de 2004 ainsi que par un soutien financier d'un «centre de compétence, de service et de production» dans chaque université.

Le Comité de pilotage s'est penché à plusieurs reprises sur la concrétisation des divers volets du programme de consolidation et en particulier sur les critères de sélection pour le financement de nouveaux projets et pour l'utilisation et la maintenance de projets développés dans la période en cours. Ces travaux ont servi de base au «plan d'exécution 2004-2007» que la CUS a adopté lors de sa séance d'octobre. En fin d'année, elle a également nommé les membres du Comité de pilotage pour la période 2004-2007 et alloué les subsides pour le financement des centres de compétences susmentionnés.

Dans le courant de l'automne, le président du Comité de pilotage et la coordinatrice du programme ont effectué une visite de tous les rectorats pour s'assurer de leur soutien au programme de consolidation et discuter de la mise en place des centres de compétence, de service et de production. En octobre, le programme de consolidation a été présenté au public lors d'une manifestation organisée à Berne et l'appel à propositions a été officiellement lancé. Lors de sa dernière séance de l'année, le Comité de pilotage a pris acte des 91 esquisses de nouveaux projets et d'une douzaine de demandes soumises par des projets développés. Il a arrêté les dispositions nécessaires en vue de l'examen et de la sélection de ces demandes.

Commission Campus virtuel suisse

Au cours de la dernière année du programme d'impulsion, la Commission Campus virtuel suisse a tenu une seule séance plénière, qui fut consacrée principalement à la préparation de la mise en œuvre du programme de consolidation. Après une consultation écrite de ses membres, un document a été adressé au président du Comité de pilotage comme contribution de la Commission à la mise en œuvre du programme de consolidation.

La Commission a également suivi l'avancement des travaux du programme d'impulsion et son président a joué une part active dans les travaux du Comité de pilotage, notamment pour le suivi des projets. Soucieux d'une participation accrue des «acteurs»

du Campus virtuel suisse dans les nouvelles structures du programme, il a en outre réuni, lors des SVC Days 2003 à Lucerne, l'«Advisory Committee».

Avec les nouvelles structures du programme à partir du 1^{er} janvier 2004 et le transfert à la CRUS de sa gestion opérationnelle, il était normal que la liaison entre le programme SVC et les rectorats des universités soit désormais prise en charge directement par la CRUS. De ce fait la Commission Campus virtuel suisse a été dissoute à la fin 2003.

Dans sa dernière séance en tant que représentant de la Commission au sein du Comité de pilotage, le président a rappelé le rôle majeur de la Commission dans le lancement du programme. Il a toutefois exprimé un regret, à savoir celui de n'avoir pas réussi à créer un Campus virtuel suisse en tant qu'entité nationale conformément aux vues exprimées par le Conseil fédéral dans son message Formation, Recherche et Technologie de 1998.

Que ce rapport annuel soit l'occasion de remercier ici tous les membres de la Commission SVC pour leur collaboration essentielle dans la première phase du programme. Il s'agissait tout d'abord de le concrétiser pour permettre son lancement dès les décisions de financement du parlement fédéral. D'autre part, il importait d'agir au sein des universités pour favoriser l'émergence de projets par un soutien des rectorats. Cela a été réussi, même s'il faudra attendre la fin des projets et leur reprise dans les cursus universitaires pour mesurer l'impact réel du programme au sein des universités. – Les remer-

ciements de la CUS s'adressent bien sûr tout particulièrement au professeur Bernard Levrat pour son engagement sans compter, qui, depuis 1995 déjà, a présidé successivement plusieurs groupes de travail ou commissions au sein de la CUS, et a été ainsi la cheville ouvrière de ces travaux.

2.3 Comité de pilotage Egalité des chances

Au cours de l'exercice, le Comité de pilotage Egalité des chances a tenu quatre séances, dont une de deux jours à l'Université de la Suisse italienne (USI). Cette même année, 15 projets menés dans le cadre des modules «mentoring» et «garde des enfants» se sont achevés. Certains projets, commencés plus tard que prévus, ont été prolongés: 14 projets de mentoring et un projet d'accueil des enfants se termineront en 2004.

Systeme d'incitation

En 2003, les 1'350'000 francs du module 1 ont de nouveau été répartis entre les universités ayant engagé des professeures ordinaires et extraordinaires entre le 1er septembre 2002 et le 31 août 2003: 22 femmes ont été nommées à une chaire au cours de l'année académique 2002/03 en Suisse, ce qui représente 16% de toutes les nominations. Cela porte à 89 le nombre de professeures ordinaires et

extraordinaires nommées au cours des quatre années du Programme fédéral Egalité des chances 2000-03.

Plan d'exécution 2004-2007

Lors de sa séance des 26 et 27 mai, le Comité de pilotage a adopté le plan d'exécution pour la nouvelle période 2004-07. Celui-ci prévoyait de demander une enveloppe de 20 millions de francs pour le programme Egalité des chances. Lors de sa séance du 16 octobre, la CUS a approuvé le nouveau plan d'exécution, doté d'un budget limité à 16 millions de francs, sous réserve de nouvelles coupes budgétaires en 2006 et 2007. La structure du programme fédéral n'a subi que de légères modifications: le nouveau plan d'exécution ne prévoit que deux appels à propositions pour le mentoring. La première édition a eu lieu en novembre 2003 déjà. De plus, aucun appel à propositions ne sera lancé pour le module 3, l'aide répartie entre montants fixes et contributions variables devant être spécialement affectée à l'accueil des enfants. La reconduction du programme fédéral pendant quatre années doit permettre de consolider durablement les structures nouvellement créées.

Reporting

Le reporting sur les contributions liées à des projets versées en 2002, exigé par l'OFES, donne des informations détaillées sur les mesures qu'ont prises les universités en faveur de l'égalité grâce aux subventions fédérales. Il permet également de saisir précisément où en sont les projets.

Evaluation

Le groupe externe, mandaté pour évaluer le Programme fédéral Egalité des chances, se compose de Ruth Bachmann (interface Lucerne), Christine Spreyermann, (sfinx Berne) et Christine Rothmayr (resop Genève). Son rapport, livré en novembre 2003, arrive à des résultats très circonstanciés. En particulier, il estime peu vraisemblable que le programme atteigne son objectif déclaré, à savoir doubler la proportion des professeures de 7% en 1998 à 14% en 2006. Et ceci, bien que les mesures prises par les universités dans le cadre du programme aient permis d'améliorer nettement l'égalité des chances. La combinaison des trois modules (système d'incitation, mentoring et garde des enfants) a fait ses preuves, même s'ils sont diversement appréciés. Les déléguées à l'égalité en sont la cheville ouvrière. Grâce au programme, chaque université dispose aujourd'hui d'un service de l'égalité.

Comme le montre l'évaluation, les directions universitaires considèrent le module «système d'incitation» avec scepticisme. Aucune n'a mis sur pied

une stratégie visant à augmenter les chances des femmes à être nommées, mais toutes ont utilisé l'argent reçu pour financer des mesures en faveur de l'égalité des chances, bien que de manière différente. Autre effet positif du module 1: en publiant la proportion des femmes lors des nominations, il amorce un certain contrôle de l'égalité et fournit un classement officieux des universités. L'évaluation de certains projets du module 2 montre que ces mesures répondent à un réel besoin de la relève académique féminine. Nouvel instrument d'encouragement – du moins en Suisse – les projets de mentoring donnent une impulsion décisive à l'encouragement de la relève universitaire en général. Quant à la garde des enfants, le nombre de places d'accueil a doublé, mais la demande reste encore supérieure à l'offre.

Dans l'ensemble, le programme fédéral a été bien noté. Les recommandations, que le groupe d'évaluation fait à l'intention des différents acteurs et institutions, doivent encore être discutées en détail par le Comité de pilotage.

Colloques et relations publiques

La présidente du Comité de pilotage et la coordinatrice du programme ont participé à différentes rencontres nationales et internationales afin de présenter le Programme fédéral Egalité des chances. En octobre, la coordinatrice a organisé, conjointement avec des responsables de projet des Universités de Berne, Bâle et Lausanne, un colloque in-

ternational de deux jours sur le thème du mentoring. Cette rencontre a suscité un vif intérêt tant en Suisse qu'à l'étranger et fera l'objet d'une publication à paraître en 2004.

Le public est régulièrement informé sur le programme. Le site internet de la CUS renseigne régulièrement sur les résultats et l'évolution du programme.

2.4 Comité de pilotage Comptabilité analytique

Durant l'année de rapport, le Comité de pilotage «Comptabilité analytique» a tenu quatre séances. Un groupe ad hoc a en outre été constitué pour répondre aux questions soumises par la CUS concernant le coût de l'enseignement et de la recherche dans les cliniques universitaires.

Avec l'année 2003, le projet devait entrer dans une nouvelle phase, celle de la mise en oeuvre. En effet, après la validation du modèle par la CUS à la fin de l'année précédente, les universités avaient été invitées, conformément au calendrier fixé, à livrer à l'OFS jusqu'à fin août 2003 le résultat de la comptabilité analytique 2002. La remise des données sur les taux d'activité avait été fixée, elle, au 31 mars. Le gros du travail pour l'introduction de la comptabilité analytique a donc été porté en 2003 dans les universités et hautes écoles. Les activités du Comité de pilotage se sont concentrées principalement sur l'échange d'expériences et le traitement de pro-

blèmes particuliers posés par la mise en oeuvre du modèle, sur la discussion des premiers résultats et sur la suite des travaux.

Taux d'activités

Les taux d'activité du personnel des hautes écoles ont à nouveau occupé une place importante dans les ordres du jour du Comité de pilotage. Ils sont un élément clé de la comptabilité analytique puisqu'ils déterminent largement la répartition des coûts entre les différents objets de prestations. Les enquêtes effectuées par les universités, selon leur propre méthodologie, sont des opérations délicates. Les divers problèmes rencontrés lors de ces enquêtes ont fait l'objet, à plusieurs reprises, d'échanges de vues approfondis entre les membres du Comité de pilotage, ce qui a permis, dans certains cas, des adaptations. Les données, de qualité variable et partiellement incomplètes, ont ensuite été livrées à l'OFS dans le courant du printemps, avec un descriptif de la méthode suivie. De son côté, l'OFS a établi divers tableaux de synthèse selon différentes clés, qui ont été discutés par le Comité de pilotage; les données manquantes ont été complétées par des données calculées. Des travaux ont également été menés dans les universités pour examiner la plausibilité des résultats. Une partie des données sera publiée dans le cadre de la statistique OFS du personnel. Cela devrait permettre de mettre en évidence les secteurs où des améliorations sont requises.

Autres questions liées à la mise en œuvre du modèle

Le Comité de pilotage a apporté diverses précisions pour la mise en œuvre du modèle portant sur des questions telles que la matrice de transfert des prestations, les données des grandes bibliothèques et les banques de données des surfaces établies par les universités, données que le Bureau des constructions universitaires souhaite obtenir à l'avenir pour les intégrer dans ses travaux. Enfin, le Comité de pilotage s'est également penché sur la livraison des données à l'OFS, de façon à harmoniser le contenu, la forme et le calendrier.

Premiers résultats et suite des travaux

Les premiers résultats de la comptabilité analytique portant sur l'exercice 2002 ont été livrés à l'OFS en automne 2003. Une synthèse a été soumise en novembre au Comité de pilotage, qui a procédé à un premier échange de vues. Les résultats présentent encore de nombreuses lacunes et bien des données ont une plausibilité insuffisante. Cela n'est toutefois pas vraiment une surprise au vu de la complexité du processus qu'implique l'introduction de la comptabilité analytique dans les universités. Le Comité est arrivé à la conclusion que ces premiers résultats ne peuvent pas être publiés. Une analyse minutieuse devra être entreprise aussi bien au niveau des universités que du Comité de pilotage. Celui-ci a établi une liste de thèmes prioritaires qui seront examinés par divers groupes de travail. Il

s'agira notamment de se pencher sur les différences les plus marquées pour s'assurer de la comparabilité des résultats. Il importe en effet d'améliorer la qualité des données pour que les résultats de l'année 2003 puissent faire l'objet d'une publication. Une évaluation externe du projet est prévue dans la seconde partie de l'année 2004.

Cela signifie qu'un gros travail est encore nécessaire pour analyser, contrôler et compléter ces résultats, et apporter les améliorations nécessaires. Par la suite, il est également prévu de compléter le modèle de comptabilité analytique pour tenir compte notamment de l'introduction des points ECTS ou de la nouvelle organisation des études selon le processus de Bologne (bachelor et master). Répondant à la demande du Comité de pilotage, la CUS a alloué un montant de 500'000 francs au titre de contributions liées à des projets pour soutenir ces travaux au cours de la période 2004–2007. Elle a également approuvé le plan d'exécution «Introduction et développement de la comptabilité analytique dans les institutions universitaires» et nommé les membres du Comité de pilotage, ainsi que son président en la personne de Monsieur Elias Köchli, pour la même période.

Mandats

Après la parution du rapport «Coût des études de médecine en Suisse» à la fin 2002, la CUS avait chargé le Comité de pilotage d'examiner dans quelle mesure les résultats de l'étude précitée pouvaient

être intégrés à la comptabilité analytique et de lui soumettre une proposition de procédure pour élaborer un système unifié pour calculer les compensations versées aux hôpitaux. A cet effet, le comité a constitué un groupe de travail qui a soumis une proposition à la CUS. Le Comité de pilotage y préconise notamment le recours à une combinaison de différentes méthodes (estimations, sondages, analyses, calculs de régressions, etc.) et l'institution d'un groupe de travail composé de représentants des divers milieux concernés. La proposition a été présentée à la conférence des chefs de service.

Par ailleurs, le président du Comité de pilotage a participé aux travaux du groupe Buschor dans le cadre du mandat «Introduction d'un système d'indicateurs de formation» (cf. chap. 3.2), et notamment aux travaux du sous-groupe «Ressources»; celui-ci a proposé plusieurs indicateurs qui devraient se fonder sur les résultats de la comptabilité analytique.

2.5 Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires

Le Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice, la présidence élargie trois autres fois.

Evaluation

Le Consortium des bibliothèques universitaires est un projet de coopération d'intérêt national, il a largement atteint ses objectifs en un peu plus de trois ans. Tel est le résultat de l'évaluation de l'effet des subventions fédérales 2000–2003, effectuée au début de 2003. Le bilan est réjouissant, que ce soit du côté des scientifiques, chercheuses et chercheurs, de celui des étudiant-e-s ou des bibliothèques. A l'heure actuelle, le consortium permet d'offrir de manière optimale et à l'échelle suisse un large éventail de publications numériques aux meilleures conditions financières possibles. Tous les partenaires du consortium profitent de la structure commune qui a permis de mettre en place une collaboration internationale avec les éditeurs et les autres consortiums. Enfin, l'étude arrive à la conclusion que l'offre en banques de données, ouvrages de référence et revues électroniques est quantitativement tout à fait comparable, voire parfois supérieure, à la moyenne internationale.

L'étude recommande par ailleurs vivement que le consortium soit soutenu durant une deuxième période en vue d'assurer sur le long terme l'impact des investissements déjà consentis par la Confédération. Le Comité de pilotage du consortium a déposé à cet effet une demande de subside de 17 millions de francs pour les années 2004–2007. Mais, en raison de la précarité des finances fédérales, la CUS a dû y pratiquer une coupe drastique: lors de sa séance du 4 décembre 2003, elle lui a octroyé une enveloppe de 5 millions de francs pour

la période 2004-05 au titre de contributions liées à des projets. Une nouvelle demande sera déposée pour soutenir le projet au cours des années 2006–07.

Produits sous licence

En 2003, l'offre en informations numériques a pu être à nouveau améliorée – tant quantitativement que qualitativement – en particulier dans les sciences humaines et sociales et pour tous les partenaires: universités cantonales, domaine des EPF, hautes écoles spécialisées (HES) et Bibliothèque nationale. A la fin 2003, une cinquantaine de banques de données et d'ouvrages de référence et près de 4'000 revues électroniques publiées par douze éditeurs scientifiques étaient sous contrat. De l'aveu même des scientifiques et des étudiants, l'ensemble de l'offre est abondamment utilisée par la communauté scientifique, la palme revenant à JSTOR (Journal STORage): une affirmation confirmée par les statistiques d'utilisation régulièrement collectées par le bureau central.

L'offre a également pu être légèrement étoffée dans les HES. Statistiques à l'appui, les étudiants et collaborateurs des HES ont plus fréquemment consulté certains produits en 2003 que l'année précédente. A l'inverse, pour quelques rares produits fort peu utilisés, la licence n'a pas été renouvelée. L'analyse des taux d'utilisation fait en outre état d'un grand besoin de formation au sein des HES.

Bureau central

L'augmentation du nombre de licences, tout comme celle, allant de pair, des services fournis aux bibliothèques partenaires a nécessité la création au sein du bureau central d'un demi-poste à plein temps de durée limitée. Les négociations avec les éditeurs pour prendre des produits sous licence demandent en général beaucoup de temps. Le bureau central a pu en outre améliorer ses compétences professionnelles en remplaçant une collaboratrice chargée de travaux purement administratifs par une collaboratrice scientifique.

Le bureau central a continué à fournir une large palette de services aux bibliothèques partenaires. Le poste à plein-temps de durée limitée créé pour le projet «archivage électronique» a dû être repourvu. Sa durée a été prolongée d'une année jusqu'à fin 2004 en marge de la prolongation (sans incidence financière) du projet.

Au cours de l'année de référence, il a mis sur pied un atelier consacré aux conséquences qu'aurait l'option de renoncer à la version papier des revues en les prenant uniquement sous licence en version électronique. Il a de plus organisé les cours habituels de formation continue (en français et en allemand) pour les bibliothèques partenaires. Il a également présenté les activités et les expériences du Consortium suisse lors de deux congrès (national et international).

Archivage des informations électroniques

La question de l'accès à long terme des informations électroniques devient de plus en plus centrale pour les hautes écoles, puisque le savoir scientifique se présente toujours plus sous forme numérique. C'est en vue de traiter cette problématique que le module «archivage électronique» avait été lancé en automne 2002. Ce nouveau projet, subventionné au titre de contributions liées à des projets, vise à élaborer un modèle qui puisse garantir l'accès à long terme des informations électroniques dans les hautes écoles suisses.

La première tâche du projet a été de récolter le plus d'informations possible sur ce qui se fait à l'échelle mondiale en matière d'archivage électronique. Des contacts ont été pris avec des projets similaires menés à l'étranger. Les aspects tant juridiques, que techniques ou organisationnels ont été clarifiés pour chaque sous-projet. Trois priorités ont été posées: l'élaboration de différents scénarii possibles pour conserver – et rendre accessibles – les revues à long terme, qu'elles proviennent d'éditions commerciales ou non, la mise au point d'un modèle national pour conserver les documents électroniques de la littérature grise et une étude de faisabilité de mesures internes de numérisation.

En décembre 2003, le projet est entré dans une première phase concrète avec l'installation pilote d'un serveur à la bibliothèque de l'EPFZ. En 2004, il s'agira principalement d'élaborer des propositions en vue d'une stratégie globale pour l'archivage élec-

tronique, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque haute école.

Projet pilote IAA

Le Consortium des bibliothèques universitaires mène de concert avec SWITCH et les services IT (technologie de l'information) de la bibliothèque de l'EPFZ un projet pilote dans le cadre de l'infrastructure d'authentification et d'autorisation (IAA). L'installation pilote du serveur mandataire IAA (proxy) sera testée en 2004 avec des utilisateurs de différentes institutions, dont l'adresse IP permet difficilement, voire pas du tout, de vérifier l'accès aux ressources informationnelles sous licence.

2.6 Bureau des constructions universitaires

Le Bureau des constructions universitaires (BCU) n'a tenu qu'une séance au cours de l'année de référence.

Il a rendu un avis positif sur la demande de l'Université de Berne relative à la restauration et à la transformation d'un de ses instituts (Institut für Erdwissenschaften) et sur celle de l'Université de Zurich relative à la transformation et à l'adaptation de la 2^e étape de l'extension à la Rämistrasse 74. Il a de plus approuvé, par voie de circulation, une demande de l'Université de Bâle, département des sciences biologiques et cliniques, relative à la trans-

formation et à l'assainissement des bâtiments de laboratoires et de bureaux. S'appuyant sur cette prise de position, la CUS a ensuite soutenu les demandes de subvention afférentes.

L'Université de Zurich a déposé le projet pour le traitement définitif concernant la construction d'une clinique pour petits animaux. Une autre demande du canton de Zurich relative à la clinique universitaire pour les enfants est encore en cours de traitement, de même que celle de l'Université de Genève relative à la Faculté des sciences, Ecole romande de pharmacie.

Le BCU s'est abstenu de prendre position quant à la demande de subvention du Canton de Berne concernant la transformation de l'ancien Frauenspital, car les travaux étaient déjà trop avancés. Le bâtiment était initialement destiné à l'intendance cantonale des impôts, pour ensuite être attribué à l'Université de Berne. La CUS a soutenu le changement d'affectation de ce bâtiment situé à un endroit idéal pour l'université ainsi que la demande de subvention afférente.

Le BCU remplit une autre tâche importante au travers de la participation de certains de ses membres dans les jurys qui sélectionnent les différents projets de construction universitaire. Cela permet d'assurer que, dès le démarrage de la procédure, aucun élément essentiel ne soit oublié.

Inventaire des surfaces

Le BCU a publié la 7e mise à jour de l'inventaire des surfaces qu'il avait mené en 2002 sur les constructions universitaires. Ce document comprend l'ensemble des surfaces utiles principales disponibles dans les universités suisses et les EPF. Il sert notamment à déterminer les coûts d'infrastructure pour la statistique financière de l'Office fédéral de la statistique. La surface totale représente plus de 1,4 million de m², dont 91% environ sont propriété des cantons ou de la Confédération. Pour les cantons universitaires, ces investissements majeurs ont pu être réalisés grâce à l'aide fédérale.

3 Groupes de travail

3.1 Stratégie pour le transfert de technologie

Les travaux effectués dans le cadre du mandat donné en 2002 à la firme COGIT pour l'élaboration de propositions visant à améliorer le transfert du savoir et de technologie (TST) se sont poursuivis. Quatre workshops destinés à étudier les problèmes mis en évidence lors de la première phase du mandat ont réuni près d'une cinquantaine de personnes issues des milieux des universités, de la politique, de l'administration et de l'économie.

La CUS a pris connaissance du rapport final qui lui a été adressé en juin sous la forme d'une double publication: le rapport proprement dit, qui analyse les activités TST en Suisse et en dégage des recommandations stratégiques et politiques, ainsi qu'une annexe portant sur l'organisation et la gestion des services universitaires TST. Le rapport a fait l'objet d'une large diffusion auprès des hautes écoles et des organes concernés. La CUS examinera plus en détail les propositions du rapport lors de l'élaboration des «directives relatives à la valorisation des connaissances acquises par la recherche», conformément au mandat qui lui est attribué par la convention de coopération universitaire du 14 décembre 2000 (art. 6, al.1, let. f).

Dans ce contexte, après avoir refusé d'allouer au Réseau suisse d'innovation (RSI) les contributions demandées pour 2003 d'un montant de deux mil-

lions de francs, la CUS a approuvé le versement aux universités cantonales d'un montant de 1,7 millions de francs en faveur du TST au titre de contributions liées à des projets. Ce montant a été réparti en fonction d'une clé élaborée par la CRUS. Les universités ont été invitées à soumettre à l'OFES un projet TST assorti d'un budget en conformité avec l'art. 45, al. 4, OAU.

3.2 Système d'indicateurs des hautes écoles suisses

Le groupe de travail institué par la CUS pour définir une liste d'indicateurs et examiner la question d'un éventuel passage de la statistique à la «Classification Internationale Type de l'Education» (CITE) a poursuivi ses travaux sous la présidence de l'ancien conseiller d'Etat Buschor. Après un débat sur divers aspects fondamentaux relatifs à l'ensemble du projet (public cible, objectifs du système d'indicateurs, objet de l'observation, etc.), les travaux ont été menés principalement dans les quatre sous-groupes «Études», «Ressources», «Contexte et transition» ainsi que «Bibliométrie». Après plusieurs séances, chacun d'eux a remis son rapport, qui a servi de base à l'OFS, chargé du secrétariat du groupe de travail, pour l'élaboration du rapport final. Celui-ci a été discuté en plenum avant d'être adressé à la CUS en novembre.

Dans son rapport le groupe de travail recommande notamment de confier l'élaboration et la mise en oeuvre du système d'indicateurs proposé – qui comprend environ 25 indicateurs – à l'Office fédéral de la statistique et de renoncer à introduire la CITE pour la classification de la statistique des hautes écoles à l'échelle suisse. Il propose en outre l'étude de plusieurs questions et demande la mise à disposition des ressources supplémentaires nécessaires à la réalisation de ses propositions.

Lors d'une séance réunissant, sous la présidence de la CUS, des représentants des principaux organes et milieux concernés pour discuter des suites à donner au rapport, il a été décidé de procéder à une consultation des hautes écoles et des institutions concernées. La CUS se prononcera sur le rapport et les propositions du groupe de travail lors de sa séance du 1^{er} avril 2004. Bien que le mandat émane de la CUS, le système d'indicateurs élaboré porte sur l'ensemble des hautes écoles. Aussi, et cela conformément à une recommandation du groupe de travail, la CUS a-t-elle adressé le rapport au Conseil des HES de la CDIP en lui demandant de bien vouloir l'examiner et de consulter directement les milieux des HES. La décision finale de la CUS sera prise en étroite collaboration avec le Conseil des HES.

4 Publications

- CUS-INFO no 1/03 à 4/03 (f, d)
- Conférence universitaire suisse, Rapport annuel 2002 (f, d)
- Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne) du 4 décembre 2003 et commentaire (f, d, i)
- Directives pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires en Suisse du 16 octobre 2003 (f, d, i, e)
- Brochure «Campus Virtuel Suisse – Les premiers 50 projets 2000–2003» (f, d)
- Brochure «Apprendre avec les nouveaux médias: Le Campus Virtuel Suisse et les Hautes écoles suisses» (f, d, e)
- Brochure «Programme fédéral Egalité des chances 2000–2003» (f, d)
- Werner Reinhardt: Consortium des bibliothèques universitaires suisses: Evaluation de l'effet des subventions fédérales 2000–2003, Rapport final, juin 2003 (f, d)
- Bureau des constructions universitaires, Inventaire des surfaces des constructions universitaires, état au 1^{er} janvier 2002 (d/f)

5 Finances

5.1 Comptes annuels 2003

Dépenses CUS	Budget 2003	Dépenses 2003
Dépenses pour le personnel (Salaires, assurances pour le personnel, contributions CFP)	1'055'000.-	990'478.30
Dépenses d'exploitation (loyer, matériel, téléphone, électricité, frais, mobilier, installations, TED)	432'000.-	403'648.85
Projets, expertises, conférences, commissions (projets et expertises, CUS et conférence annuelle, BCU, autres)	70'000.-	153'666.54
Divers	15'000.-	.-
TOTAL	1'572'000.-	1'547'793.69

Tableau synoptique des dépenses

Doit		Avoir		Solde
Dépenses CUS 2003	1'547'793.69	Participations Conf., et cantons 2003	1'522'000.-	
		Recettes et remboursements	71'786.15	
		Intérêts comptes courants et banque	15'638.95	+61'631.41
Contributions pour CIUS	491'437.28	Contributions des cantons pour CIUS	447'268.-	-44'169.28
Campus	531'758.28	Campus	456'517.50	-75'240.78
Egalité des chances	255'260.80	Egalité des chances	265'426.-	+10'165.20
Comptabilité analytique	104'984.-	Comptabilité analytique	130'631.70	+25'647.70
Consortium	303'370.93	Consortium	301'776.10	-1'594.83
		Remboursements Confédération et cantons y c. intérêt BC BE	23'560.58	+23'560.58
	3'234'604.98		3'234'604.98	--

5.2 Bilan au 31 décembre 2003

Actif		Passif		Solde
Caisse	700.-	Excédent cantons univ. 2003	24'552.18	
Comptes courants CUS	67'023.01	Excédent Confédération 2003	24'552.18	-18'618.65.-
Actifs transitoires	21'782.55	Passifs transitoires	19'293.65	-2'488.90.-
Compte cantons univ.	747'437.36	Avoir cantons universitaires	747'437.36	.-
Compte CIUS BC BE	109'752.92	Avoir compte CIUS BC BE	109'752.92	.-
Compte UBS coffre en banque	23.65	Avoir compte UBS coffre en banque	23.65	.-
Compte UBS salaires	6'183.20	Avoir compte UBS salaires	6'183.20	.-
Compte courant Campus	29'254.83	Excédent Campus 2003	51'007.38	+21'752.55
Compte courant Egalité des chances	149'704.15	Excédent Egalité des chances 2003	149'059.15	-645.-
Compte courant Comptabilité analytique	27'916.40	Excédent Comptabilité analytique 2003	27'916.40	.-
Compte courant Consortium	3'634.32	Excédent Consortium 2003	3'634.32	.-
	1'163'412.39		1'163'412.39	.-

La valeur d'assurance de l'inventaire se monte à:

- biens meubles 650'000.-

- équipements électroniques 200'000.-

5.3 Budget 2004

Dépenses pour le personnel 1'055'000.-
(Salaires, déductions sociales, contributions CFP)

Dépenses d'exploitation 438'000.-
(Loyer, dépenses de secrétariat,
mobilier, appareils, TED)

**Projets, expertises,
conférences, commissions
et groupes de travail** 80'000.-

**Divers et
imprévus** 15'000.-

TOTAL BUDGET 1'588'000.-

./. Recettes par sous-location et divers -50'000.-

TOTAL CONTRIBUTIONS 1'538'000.-

Répartition du financement 2004

Recettes par sous-location et divers		50'000.-
A.	Part de la Confédération (50%)	769'000.-
B.	Part des cantons universitaires (compte tenu de la capacité financière)	
	Zurich	102'533.-
	Berne	68'356.-
	Fribourg	68'356.-
	Bâle-Ville	102'533.-
	St-Gall	85'444.-
	Tessin	85'444.-
	Vaud	85'445.-
	Neuchâtel	68'356.-
	Genève	102'533.-
	Total cantons universitaires (50%)	769'000.-
Total contributions Confédération et cantons		1'538'000.-
TOTAL BUDGET 2004		1'588'000.-

6 Membres de la CUS, de ses comités de pilotage et commissions ainsi que du Secrétariat général

Conférence universitaire suisse

Membres:

Mario Annoni, conseiller d'Etat, président dès le 1.5.
Ernst Buschor, conseiller d'Etat (jusqu'au 18.5.),
président jusqu'au 30.4.
Charles Kleiber, secrétaire d'Etat, vice-président
Regine Aepli, conseillère d'Etat (dès le 19.5.)
Charles Beer, conseiller d'Etat (dès le 21.3.)
Thierry Béguin, conseiller d'Etat
Martine Brunschwig Graf, conseillère d'Etat
(jusqu'au 20.3.)
Isabelle Chassot, conseillère d'Etat
Christoph Eymann, conseiller d'Etat
Gabriele Gendotti, conseiller d'Etat
Rainer Huber, conseiller d'Etat
Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat
Hans Ulrich Stöckling, conseiller d'Etat
Francis Waldvogel, professeur
Kurt Zibung, conseiller d'Etat

Hôte permanent:

Ulrich Fässler, conseiller d'Etat (jusqu'au 30.6.)
Anton Schwingruber, conseiller d'Etat (dès le 1.7.)

Membres avec voix consultative:

Eric Fumeaux
Nivardo Ischi, secrétaire général
Jean-Marc Rapp, recteur
Gerhard Schuwey

Secrétariat général:

Jean-Marc Barras
Doris Bianchi
Gerda Burkhard

*Séances: 6 mars, 10 avril, 26 juin, 23 septembre,
16 octobre, 4 décembre*

Conférence des chefs de service des affaires universitaires

Membres:

Nivardo Ischi, président
Eric Baier
Rolf Bereuter
Kuno Blum
Sebastian Brändli
Jean-Jacques Cléménçon (dès le 1.10.)
Alexander Hofmann
Jakob Locher
Mauro Martinoni
Margrit Meier
Jean-Daniel Perret (jusqu'au 30.9.)
Christian Pilloud
Joakim Rüegger
Arthur Straessle
Barbara Vauthey Widmer

Hôte permanent:

Karin Pauleweit

Secrétariat général:

Jean-Marc Barras
Doris Bianchi
Gerda Burkhard

Séances: 14 février, 23 mai, 12 septembre

Comité de pilotage Campus virtuel suisse

Membres:

Peter Stucki, professeur, président
Maia Wentland Forte, professeure, vice-présidente
Daniel Borel
Gordon Davies, professeur
Andreas Ninck
Thomas Ottmann, professeur
Fiorenzo Scaroni
Gerhard Schmitt, professeur

Hôtes permanents:

Bettina Bamert (jusqu'au 30.6.)
René Bloch (dès le 1.7.)
Beat Hotz-Hart, professeur
Bernard Levrat, professeur

Secrétariat général:

Jean-Marc Barras
Nivardo Ischi
Maryline Maillard
Cornelia Rizek-Pfister

Séances: 28 mars, 27 mai, 11 juillet, 5 décembre

Le Comité de pilotage SVC est devenu un organe de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) à partir du 1er janvier 2004.

Commission Campus virtuel suisse

Membres:

Bernard Levrat, professeur (président)
Peter Abplanalp, professeur
Bettina Bamert (jusqu'au 30.6.)
René Bloch (dès le 1.7.)
Daniel Boos
Bénézet Bujo, professeur (jusqu'au 14.3.)
Pierre Dillenbourg, professeur
Ulrich Druwe, professeur
Udo Fries, professeur
Thomas Geiser, professeur (jusqu'au 30.4.)
Christoph Grolimund
Rolf Jaggi, professeur
David John Krieger, PD
Brigitte Maier (jusqu'au 17.6.)
Mauro Martinoni
Nicole Rege Colet
Michel Rousson, professeur
Walter Schaufelberger, professeur
Sabine Seufert (dès le 6.6.)
Guido Vergauwen, professeur (dès le 15.3.)
Walter Wahli, professeur (jusqu'au 31.8.)
Maia Wentland Forte, professeure (dès le 1.9.)
Urs Würgler, professeur
Fritz Wüthrich

Hôtes permanents:

Jacques Monnard
Cornelia Rizek-Pfister
Mathias Stauffacher
Peter Stucki, professeur

Secrétariat général:

Jean-Marc Barras

Séance: 27 janvier

La Commission SVC a été dissoute le 31 décembre 2003.

Comité de pilotage Egalité des chances

Membres:

Katharina von Salis, professeure, présidente
Barbara Balestra
Geneviève Billeter
Susanna Bliggenstorfer, PD
Bénézet Bujo, professeur (jusqu'au 14.3.)
Bernhard Ehrenzeller, professeur (dès le 1.5.)
Thomas Geiser, professeur (jusqu'au 30.4.)
Susan Killias
Barbara Lischetti († 3.10.)
Barbara Müller
Erwin Murer, professeur (dès le 15.3.)
Christa Sonderegger
Guite Theurillat
Ursula Thomet
Franziska Tschan Semmer, professeure

Hôtes permanentes:

Ursula Hirt
Silvia Studinger

Secrétariat général:

Maya Widmer, vice-présidente
Gerda Burkhard
Nadja Hänni

*Séances: 4 février, 26/27 mai, 15 septembre,
12 novembre*

Comité de pilotage Consortium des bibliothèques universitaires suisses

Membres:

Hannes Hug, président
Gabrielle von Roten, vice-présidente
Elisabeth Müller
Wolfram Neubauer
Werner Reinhardt
Hubert Villard
Jörg Winistörfer, professeur

Hôtes permanents:

René Bloch (dès le 9.12.)
Katharina Burkhard
Arlette Piguet
Silvia Studinger (jusqu'au 8.12.)
Kurt Wechsler

Secrétariat général:

Doris Bianchi (dès le 21.5.)
Nivardo Ischi (jusqu'au 20.5.)

Séances: 21 mai, 9 décembre

*Séances de la présidence élargie: 6 janvier,
26 février, 4 septembre*

Comité de pilotage Comptabilité analytique

Membres:

Elias Köchli, président *
Bertold Walther, vice-président *
Jean-Marc Barras *
Pierre Barraud
Monique Bersier
Peter Bless
Jacques Bonnet
Patricia Buholzer
Philippe Gaillard *
Urs Hugentobler
Edi Lanker
Jürgen Rümmele
Mathias Stauffacher *
Silvia Studinger *
Luïsa Tettamanti
Pierre Wyss
* *Membre du bureau*

Hôtes:

Urs Dietrich
Petra Koller

Groupe de projet:

Bettina Marcolli
Dieter Schober
Gerhard Tschantré

Séances: 14 mars, 2 juillet, 20 août, 3 novembre

Bureau des constructions universitaires

Membres:

Markus Weibel, président
Valentin Bearth (dès le 1.5.)
Roland de Loriol
Richard de Senarclens
Peter Disch (jusqu'au 30.4.)
Philippe Donner
Bob Gysin
Charles Henri Lang
Jean-Pierre Mathez
Heidi Müller-Wiederkehr
Rumjana Ribarov (dès le 1.5.)
Heinrich Rüdlinger
Adrian Schwab
Fredy Swoboda (jusqu'au 30.4.)
Werner Vetter
Urs Zemp
Maria Zurbuchen-Henz

Secrétariat général:

Sibylle Angeli

Séance: 23 septembre

Instance d'arbitrage selon l'art. 9 de la convention de coopération

Membres:

Adrian Staehelin, professeur, président

Jean-Nicolas Druey, professeur

Pierre Widmer, professeur

Secrétariat général (état au 31.12.2003)

Nivardo Ischi, secrétaire général

Jean-Marc Barras, secrétaire général adjoint

Sibylle Angeli

Doris Bianchi, collaboratrice scientifique (80%)

Gerda Burkhard, adjointe scientifique (80%)

Madeleine Dahri-Zbinden, traductrice (60%)

Claudia Just

Postes de durée limitée, rattachés au secrétariat général et payés par des contributions liées à des projets, destinés à coordonner les programmes fédéraux Campus virtuel suisse et Egalité des chances:

Theres Bieri*

Nadja Hänni (80%)

Maryline Maillard, collaboratrice scientifique (80%)*

Cornelia Rizek-Pfister, coordinatrice Campus virtuel suisse*

Maya Widmer, coordinatrice Egalité des chances (80%)

** Ces trois postes et les moyens qui leur sont alloués (Campus virtuel suisse) ont été transférés à la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) le 1er janvier 2004.*

Annexe I

Contributions liées à des projets 2000–2003

Tableau synoptique des finances

Etat fin 2003

Contributions liées à des projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé	2004 alloué	après 2004 alloué
SNI/RSI	7'000'000	2'000'000	1'300'000	2'000'000	1'700'000		
Campus virtuel	29'786'268	2'407'630	8'511'995	9'851'922	9'014'721		
Egalité des chances	15'983'106	3'236'551	4'048'489	4'544'449	4'153'617		
Encouragement de la relève	40'801'752	13'184'489	13'273'006	14'344'257	*)		
Projets d'innovation et de coopération	73'551'700	3'750'000	11'151'451	20'381'497	21'100'864	12'762'288	4'405'600
Total	167'122'826	24'578'670	38'284'941	51'122'125	35'969'202	12'762'288	4'405'600

*) Le montant n'est pas encore connu.

Projets Campus virtuel suisse

991002	The Virtual Nanoscience Laboratory («Nano-World») – A problem based co-operative learning environment on nanoscience
991009	Latinum Electronicum
991011	General chemistry for students enrolled in a life sciences curriculum
991015	Basics of Medical Statistics
991017	DOIT – Dermatology online with interactive technology
991018	SOMIT (Sport Organisation Management Interactive Teaching)
991019	e-Ducation in environmental management
991021	Corporate Finance
991023	Dealing with natural hazards – Network for educating and teaching in the inter- and transdisciplinary field of natural hazards and extension service
991024	Computers for Health – A Swiss Virtual Campus proposal of the five Swiss medical faculties for a Medical Informatics Course for medical and non-medical students
991025	Financial Markets
991028	Objective Earth, a Planet to Discover. 1 st year Earth Science Course
991031	European Law Online
991032	A Web-Based Training in Medical Embryology
991036	Do it your soil
991037	Methodological Education for the Social Sciences
991043	Virtual Telecommunications Laboratory Switzerland
991048	BioMedNet – Biomedical sciences teaching modules
991050	Basic course in Medicine and Pharmacology
991051	ART HISTORY, 1300–2000
991053	SWISSLING – A Swiss Network of Linguistics Courseware
991058	MACS: continuous education modules
2001-01	ViLoLa: a Virtual Logic Laboratory
2001-02	ALPECOLe Alpine ecology and environments
2001-05	Introduction to Systems Theory and Analysis for the Social Sciences

2001-08	TropEduWeb: web-based learning tools for Public and International Health and Epidemiology with special reference to Tropical Medicine
2001-13	Information Theory
2001-14	SUPPREM: Sustainability and Public or Private Management
2001-16	Antiquit@s – Ancient history learning project
2001-19	Design of a CAL package teaching students effective information retrieval strategies
2001-28	GITTA – Geographic Information Technology Training Alliance
2001-29	Immunology online: Basic and Clinical Immunology
2001-33	INTERSTRUCTURES – Interactive structural analysis by graphical methods
2001-36	OPESS: Operations Management, ERP- and SCM-Systems
2001-38	Marketing Online
2001-47	Family Law Online
2001-50	Basic and Clinical Pharmacology: A National Platform for Students in Medicine and Pharmacy
2001-52	A comprehensive Internet course on Alzheimer's disease and related disorders for medical students
2001-54	VIRTUAL SKILLS-LAB (VSL)
2001-56	Course of Pharmaceutical Chemistry in a Virtual Laboratory
2001-58	E-CID (an online laboratory for Spanish linguistics learning)
Mandat	Mandat Legal Issues I-III
Mandat	Mandat Soutien pédagogique et évaluation
Mandat	Mandat EDUTECH I-III
Mandat	Ausrichtung eines Schweizer Ausstellungsstandes im Forum Hochschule trifft Wirtschaft auf dem Fachkongress Learntec
Mandat	Mandat BBW «Verfügung»
Mandat	Mandat Kommunikationskonzept
Mandat	Mandat «Edutech Plus»
Mandat	Mandat «Learntec 02»

Mandat	Mandat «Educational Management»
Mandat	Mandat «Teilnahme an Learntec 2003»
Mandat	Mandat «Multimediarrecht»
Mandat	Mandat «Erweiterung des Mandates eQuality»
Mandat	Mandat «Edutech Plus – Erweiterung 1»
Mandat	Mandat SWITCH Pilot 1: Student Admission control Infrastructure for Projects of the Swiss Virtual Campus (AAI-Portal)
Mandat	Mandat «Evaluation Auswirkungen Sondermassnahmen Swiss Virtual Campus 2000-2003»
Mandat	Mandat SWITCH Pilot 2: A biomedical sciences portal on the Swiss Virtual Campus
Mandat	Mandat «Edutech Plus – Erweiterung 2»
Mandat	Mandat «Campus virtuel suisse au Salon de l'étudiant 2003 de Genève»
Mandat	Mandat «Gesamtschweizerische Kursplattform»

Contributions liées à des projets 2000–2003
Tableau synoptique des finances

Campus virtuel suisse
Etat fin 2003

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé
991002	430'000	117'500	210'000	102'500	
991009	1'169'900	205'400	370'300	388'300	205'900
991011	1'000'000	67'300	333'000	332'900	266'800
991015	905'420	138'513	307'762	322'153	136'992
991017	875'000	25'000	265'000	295'000	290'000
991018	500'000	56'900	166'000	166'000	111'100
991019	22'620	15'310	7'310		
991021	822'050	76'630	301'880	301'880	141'660
991023	390'000	62'800	159'500	107'100	60'600
991024	1'082'000	200'002	528'053	232'602	121'343
991025	610'000	94'500	301'200	214'300	
991028	1'050'000	92'370	381'950	320'730	254'950
991031	960'125	88'250	242'075	367'829	261'971
991032	600'000	69'153	274'342	220'418	36'087
991036	310'400	25'321	85'840	86'005	113'234
991037	1'200'000	92'896	383'764	406'265	317'075
991043	546'500	20'600	209'500	178'600	137'800
991048	790'000	237'000	249'000	229'000	75'000
991050	500'000	75'000	200'000	150'000	75'000
991051	544'880	65'766	178'666	178'666	121'782
991053	906'000	74'000	302'000	302'000	228'000
991058	40'000	7'000	21'000	12'000	
2001-01	682'000		65'000	303'500	313'500
2001-02	500'000		16'170	231'380	252'450
2001-05	399'800		129'400	145'900	124'500

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé
2001-08	300'000		68'000	123'500	108'500
2001-13	200'000		25'000	95'000	80'000
2001-14	900'000		289'500	318'000	292'500
2001-16	800'000		116'000	342'000	342'000
2001-19	100'000		34'000	33'000	33'000
2001-28	450'000		90'800	179'600	179'600
2001-29	649'997		224'999	212'999	211'999
2001-33	320'000		69'000	123'000	128'000
2001-36	250'000		55'000	97'500	97'500
2001-38	600'000		150'000	225'000	225'000
2001-47	550'000		328'300	181'220	40'480
2001-50	550'000		130'000	210'000	210'000
2001-52	400'000		50'000	165'000	185'000
2001-54	900'000		281'750	191'075	427'175
2001-56	400'000		83'000	142'000	175'000
2001-58	450'000		90'000	180'000	180'000
Mandat Legal Issues	44'774	40'200	4'574		
Mandat Pédagogie	1'000'000		200'000	400'000	400'000
Mandat EDUTECH	880'000	180'000	220'000	240'000	240'000
Mandat Learntec 01	45'000	45'000			
Mandat Décision	5'219	5'219			
Mandat Concept de communication	12'000		9'000	3'000	
Mandat Edutech Plus	100'000			100'000	
Mandat Learntec 02	29'360		29'360		
Mandat Educational Management	175'000			100'000	75'000
Mandat Learntec 03	70'000			70'000	
Mandat Multimediarecht	59'987			20'000	39'987

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé
Mandat Erweiterung e-Quality	40'000			20'000	20'000
Mandat Erweiterung Edutech Plus 1	35'000			35'000	
Mandat AAI-Portal 1	87'996				87'996
Mandat Evaluation	258'240				258'240
Mandat AAI-Portal 2	160'000				160'000
Mandat Erweiterung Edutech Plus 2	35'000				35'000
Mandat Salon de l'étudiant 2003	37'000				37'000
Mandat Kursplattform Administration Campus	650'000				650'000
	1'405'000	230'000	275'000	450'000	450'000
Total	29'786'268	2'407'630	8'511'995	9'851'922	9'014'721

Projets Egalité des chances

Système d'incitation

Programme fédéral Egalité des chances, module 1, système d'incitation

Mentoring:

- Montant fixe
- Contribution variable
- MA1P00/01
- MA1P00/02
- MA1P00/06
- MA1P00/08
- MA1P00/09
- MA1P00/10
- MA1P00/11
- MA1P00/13
- MA1P00/14
- MA1P00/15
- MA2P01/06
- MA2P01/10
- MA2P01/15
- MA2P01/16
- MA2P01/17
- MA2P01/18
- MA2P01/19
- MA2P01/20
- MA2P01/22
- MA2P01/23
- MA2E00/10

Mentoring Montant fixe
Mentoring Contribution variable
Das Feld eröffnen
Rahmenprogramm für Mentees
Mentoring Réseau romand
Stages pour gymnasiennes
Développer le potentiel scientifique
E-Mentoring
KörperSinnE
Plattform Gender
Mentoring Werkstatt
Mentoring Deutschschweiz
Mentoring Réseau romand
E-Mentoring
Mentoring Deutschschweiz
Promotion des carrières des femmes à l'Université
Etudes genre
Physik ist mein Fach
Nachwuchsförderung Pflegewissenschaft
PRO-WISS
WoMentoring
Schnuppertag für Mittelschülerinnen
E-Mentoring

- MA3Po2/02 Kursprogramm für weibliche Nachwuchskräfte der Universität Bern
Rahmenprogramm für Mentees (Nachfolgeprojekt)
- MA3Po2/08 WINS - Women in Sciences and Technology (Nachfolgeprojekt)
- MA3Po2/14 Mentoring Werkstatt (Nachfolgeprojekt)
- MA3Po2/16 Mentorato per la promozione delle carriere delle donne all'Università
(suite)
- MA3Po2/17 Laboratoire interuniversitaire en études genre (LIEGE) (suite)
- MA3Po2/20 «PRO-----WISS» Ein Rahmenprogramm für die professionelle Unterstützung
der wissenschaftlichen Laufbahn von Frauen (Nachfolgeprojekt)
- MA3Po2/25 Femdat – die Schweizer Expertinnen-Datenbank (Nachfolgeprojekt)
- MA3Po2/26 Weiterbildungsprogramm für weibliche wissenschaftliche Nachwuchskräfte: Coaching und Laufbahnplanung
- MA3Po2/27 Aufbau eines Kurs- und Workshopangebotes
- MA3Po2/28 Mentoring Geografie
- MA3Po2/29 Karriereplanung für Frauen im Medizinstudium
- MA3Po2/30 Rahmenprogramm Mentoring – Kursangebot zur Förderung weiblicher
Nachwuchskräfte der Universität Basel

Encadrement des enfants:

- Montant fixe Encadrement des enfants Montant fixe
- Contribution variable Encadrement des enfants Contribution variable
- SEA1P00/01 Erweiterung Universitätskinderkrippe Bern
- SEA1P00/03 Extension de la crèche de l'Université de Genève
- SEA1P00/05 Extension de l'offre de places nursery-garderie UNIL/EPFL
- SEA2P01/07 Erweiterung der Kinderkrippe der Universität Basel
- SEA2P01/08 Crèche de l'Université de Fribourg (réunie et agrandie)
- SEA2P01/10 Mise sur pied d'une crèche pour l'Université de Neuchâtel

- SEA2Po1/11 Aufbau eines Kinderbetreuungsangebotes an der Universität Luzern
- SEA2Po1/13 Sostegno finanziario per il collocamento in asili nido di figli di membri della comunità accademica dell'USI
- SEA3Po2/15 Elargissement des horaires des deux nursery-garderies sur le site des Hautes Ecoles de Lausanne (Université et EPFL)
- SEA3Po2/16 Ausbau der Krippenplätze am Standort Hochschule (Universität Zürich)
- SEA3Po2/17 Campus-Kinderkrippe, Ausbau des Kinderbetreuungsangebots an der Universität Luzern
- Mandat Evaluation Mandat Evaluation Programme Egalité des chances

Contributions liées à des projets 2000–2003

Tableau synoptique des finances

Egalité des chances

Etat fin 2003

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé
Système d'incitation	5'400'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000	1'350'000
Mentoring Montant fixe	700'000	200'000	200'000	200'000	100'000
Mentoring Contribution variable	1'299'999	400'000	400'000	299'999	200'000
Mentoring MA1P00/01	68'800	16'100	20'100	32'600	
Mentoring MA1P00/02	35'100	800	17'550	16'750	
Mentoring MA1P00/06	112'721	14'545	55'694	42'482	
Mentoring MA1P00/08	41'600	29'800	11'800		
Mentoring MA1P00/09	240'000		120'000	120'000	
Mentoring MA1P00/10	70'000	10'000	38'500	21'500	
Mentoring MA1P00/11	6'500	250	6'250		
Mentoring MA1P00/13	7'500	7'500			
Mentoring MA1P00/14	196'000	5'556	95'222	95'222	
Mentoring MA1P00/15	221'000	7'000	116'000	98'000	
Mentoring MA2P01/06	115'000			46'000	69'000
Mentoring MA2P01/10	65'000		5'000	35'000	25'000
Mentoring MA2P01/15	180'400			55'300	125'100
Mentoring MA2P01/16	89'000		44'500	44'500	
Mentoring MA2P01/17	126'761		39'020	64'631	23'110
Mentoring MA2P01/18	76'000		39'600	36'400	
Mentoring MA2P01/19	145'000		29'166	70'000	45'834
Mentoring MA2P01/20	129'500		39'167	68'500	21'833
Mentoring MA2P01/22	35'000		11'500	23'500	

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé
Mentoring MA2Po1/23	24'600		12'300	12'300	
Mentoring MA2Eoo/10	20'000		4'000	8'000	8'000
Mentoring MA3Po2/02	50'300			9'350	40'950
Mentoring MA3Po2/08	46'000			24'000	22'000
Mentoring MA3Po2/14	144'500				144'500
Mentoring MA3Po2/16	48'050				48'050
Mentoring MA3Po2/17	114'500				114'500
Mentoring MA3Po2/20	88'000				88'000
Mentoring MA3Po2/25	122'295			31'000	91'295
Mentoring MA3Po2/26	21'900			8'220	13'680
Mentoring MA3Po2/27	27'000			9'000	18'000
Mentoring MA3Po2/28	51'680			24'940	26'740
Mentoring MA3Po2/29	15'800			7'900	7'900
Mentoring MA3Po2/30	74'975			27'325	47'650
Encadrement des enfants Montant fixe	1'200'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Encadrement des enfants Contribution variable	2'200'000	700'000	700'000	400'000	400'000
Encadrement des enfants SEA1Poo/01	148'800		116'250	32'550	
Encadrement des enfants SEA1Poo/03	191'240	60'000	65'620	65'620	
Encadrement des enfants SEA1Poo/05	159'960	25'000	71'250	63'710	
Encadrement des enfants SEA2Po1/07	135'000			67'500	67'500
Encadrement des enfants SEA2Po1/08	165'950			100'000	65'950

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé
Encadrement des enfants SEA2Po1/10	157'800			78'900	78'900
Encadrement des enfants SEA2Po1/11	46'250			28'750	17'500
Encadrement des enfants SEA2Po1/13	95'000			47'500	47'500
Encadrement des enfants SEA3Po2/15	15'000			3'750	11'250
Encadrement des enfants SEA3Po2/16	208'875			95'000	113'875
Encadrement des enfants SEA3Po2/17	68'750			13'750	55'000
Mandat Evaluation Administration Egalité des chances	230'000			115'000	115'000
	750'000	110'000	140'000	250'000	250'000
Total	15'983'106	3'236'551	4'048'489	4'544'449	4'153'617

Projets d'innovation et de coopération

ZPhW	Zentrum für Pharmazeutische Wissenschaften Basel–Zürich
BENEFRI	Renforcement du réseau BENEFRI
Arc lémanique	Sciences, Vie, Société (Arc lémanique)
VETSUISSE	VETSUISSE
Transregio Konstanz–Zürich	Transregio-Sonderforschungsbereich Konstanz–Zürich: Graduierten-/Postgraduierten Ausbildung
ELTEM	ELTEM: EUCOR Learning and Teaching Mobility
LEA	Laboratoire européen associé dans le domaine de la microtechnique
Collaborazione dell'USI	Collaborazione dell'USI con le università lombarde
Gender Netzwerk Schweiz	Graduiertenkollegien Gender Netzwerk Schweiz
Netzwerk Public Health	Netzwerk Public Health
Heart Remodeling	Heart Remodeling in Health and Disease
Science et Cité	Festival Science et Cité
Comptabilité analytique	Introduction de la comptabilité analytique
Consortium	Consortium des bibliothèques universitaires incl. JSTOR et E-archivage
Economie de la santé	Réseau Economie de la Santé
Système d'indicateurs	Système d'indicateurs des hautes écoles suisses
Mandat Bilanz	Mandat «Bilanz der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit»
Bologna-Koordination	Finanzierung der Bologna-Koordination der CRUS
Mandat Wirkungsprüfung	Mandat «Systemanalyse und Wirkungsprüfung»

Contributions liés à des projets 2000–2003
Tableau synoptique des finances

Projets d'innovation et de coopération
Etat fin 2003

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé	2004 alloué	après 2004 alloué
ZPhW	1'080'000		270'000	270'000	270'000	270'000	
BENEFRI	9'520'000		1'553'500	2'954'500	2'824'000	2'188'000	
Arc lémanique	10'000'000		2'000'000	4'000'000	4'000'000		
VETSUISSE	6'074'000		456'000	892'000	1'383'000	1'281'000	2'062'000
Transregio							
Konstanz-Zürich	2'737'200				456'200	912'400	1'368'600
ELTEM	6'147'000		1'605'551	1'593'697	1'556'364	1'391'388	
LEA	1'500'000		125'000	500'000	500'000	375'000	
Collaborazione dell'USI	1'500'000		375'000	425'000	387'500	312'500	
Gender Netzwerk Schweiz	3'400'000			1'080'000	1'090'000	1'230'000	
Netzwerk Public Health	3'424'000			1'039'000	1'195'000	1'190'000	
Heart Remodeling	3'300'000			1'100'000	1'100'000	1'100'000	
Science et Cité	1'500'000	1'500'000					
Compt. analytique	9'150'000	1'000'000	2'150'000	2'433'000	2'430'000	1'137'000	
Consortium	9'645'000	1'250'000	2'616'400	3'114'300	2'664'300		
Economie de la santé	2'980'000			880'000	1'040'000	1'060'000	
Système d'indicat.	100'000			100'000			
Mandat Bilanz	35'000				35'000		

Projets	Total	2000 versé	2001 versé	2002 versé	2003 versé	2004 alloué	après 2004 alloué
Bologna- Koordination Mandat Wirkungs- prüfung	1'290'000 169'500					315'000 169'500	975'000
Total	73'551'700	3'750'000	11'151'451	20'381'497	21'100'864	12'762'288	4'405'600

Annexe II

Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directives de Bologne)

du 4 décembre 2003

Préambule

La Conférence universitaire suisse (CUS),

désireuse de contribuer au processus de renouvellement coordonné de l'enseignement qui a été introduit au niveau européen par la «Joint Declaration of the European Ministers of Education Convened in Bologna on the 19th of June 1999» ('Déclaration de Bologne'),

dans le but, à travers ce processus de réforme, de mieux assurer la qualité des études, d'élargir la mobilité des étudiants à tous les degrés, de développer l'interdisciplinarité des filières d'études et de garantir l'égalité des chances par la possibilité d'étudier à temps partiel ainsi que par des aides à la formation suffisants,

vu l'art. 6, al. 1, lit. a de la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires,

émet, sur proposition de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), les directives suivantes en tant que règlement cadre obligatoire:

Art. 1 Filières d'études échelonnées

- 1 Les hautes écoles universitaires suisses (ci-après, 'universités') organisent toutes leurs filières d'études selon les cursus suivants:
 - a. un premier cursus, comprenant 180 crédits (études de bachelor);
 - b. un deuxième cursus, comprenant 90 à 120 crédits (études de master);
 - c. le doctorat, dont l'étendue et le contenu sont déterminés de manière indépendante par chaque université.

- ² Ensemble, les études de bachelor et de master remplacent les actuelles études de diplôme ou de licence. En ce qui concerne la durée du financement des études et des aides à la formation, de même que les taxes de cours, les études de bachelor et de master constituent ainsi les deux phases d'une seule filière d'études.

Art. 2 Crédits

- ¹ Les universités attribuent des crédits conformément au système européen de transfert de crédits d'études (ECTS), sur la base de prestations d'études contrôlées.
- ² Un crédit correspond à une prestation d'études exigeant entre 25 et 30 heures de travail.

Art. 3 Accès aux études de master

- ¹ L'admission aux études de master requiert en principe un diplôme de bachelor d'une haute école ou un diplôme équivalent délivré par une haute école.

- ² Les titulaires d'un diplôme de bachelor délivré par une université suisse doivent être admis sans autres conditions dans les filières d'études de master universitaires de la branche d'études correspondante.
- ³ Pour l'admission aux filières d'études de master spécialisées, les universités peuvent fixer des conditions supplémentaires, identiques pour tout candidat.
- ⁴ L'examen de l'équivalence des diplômes de bachelor obtenus dans d'autres hautes écoles respecte le principe de l'égalité de traitement.
- ⁵ Les universités peuvent faire dépendre l'obtention du diplôme de master de l'acquisition de connaissances et de compétences non acquises pour l'obtention du bachelor.

Art. 4 Dénomination unifiée des diplômes

Les universités unifient la dénomination de leurs diplômes de fin d'études conformément aux dénominations reconnues sur le plan international.

Art. 5 Exécution

- ¹ Au plus tard avant la fin 2005, les universités adopteront les règlements nécessaires à la nouvelle structure des filières d'études ainsi que les plans de mise en œuvre détaillés par branche d'études.
- ² La réglementation commune relative à la dénomination des diplômes conformément à l'art. 4 sera convenue également avant la fin 2005.
- ³ La mise en œuvre des nouvelles structures pour l'ensemble des filières d'études de toutes les universités sera achevée au plus tard avant la fin 2010.
- ⁴ Dans les filières de médecine, l'application suit le calendrier de la révision de la législation fédérale relative aux professions médicales universitaires.
- ⁵ La CRUS est responsable de la coordination de l'application des présentes directives, pour autant que celle-ci relève de la compétence de ses membres. Elle coordonne notamment la définition des branches d'études ainsi que les dispositions relatives à l'admission aux filières d'études de master spécialisées des universités et veille à leur publication.

Art. 6 Surveillance

La CUS exerce la surveillance sur la mise en œuvre des présentes directives.

Art. 7 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1er janvier 2004.

Berne, le 4 décembre 2003

Au nom de la Conférence
universitaire suisse

Le président: Annoni
Le secrétaire général: Ischi

Annexe III

Commentaire des Directives de Bologne

**A l'intention des cantons universitaires, du canton
de Lucerne et de la Confédération**

**Adopté par la Conférence universitaire suisse
le 4 décembre 2003**

TABLE DES MATIÈRES

A Introduction	69		
1 La réalisation des objectifs de la Déclaration de Bologne, un défi pour les pays européens	69	2 Libre accès dans les universités suisses et à l'intérieur de la branche d'études (art. 3, al. 2)	80
2 Les compétences de la CUS en matière de directives	70	2.1 Admission sans autre condition	80
3 Elaboration des directives	71	2.2 Admission de titulaires de diplômes de bachelor européens	80
B Commentaire article par article	72	3 Admission aux masters spécialisés (art. 3, al. 3)	81
Préambule	72	3.1 Conditions d'admission	81
1 Rôle	72	3.2 Aménagement des filières de master	81
2 Objectifs	72	3.3 Conditions supplémentaires	81
Art. 1 Filières d'études échelonnées	74	4 Examen de l'équivalence (art. 3, al. 4)	82
1 Organisation des études	74	5 Obtention du diplôme de master (art. 3, al. 5)	82
2 Les études de bachelor et de master remplacent les études de diplôme ou de licence	75	Art. 4 Dénomination unifiée des diplômes	83
Art. 2 Crédits	76	Art. 5 Exécution	84
1 Attribution des crédits	76	1 Délais	84
2 Mandat de coordination de la CRUS	77	2 Exécution dans les études de médecine	85
Art. 3 Admission aux études de master	78	3 Coordination et publications	85
1 Principes relatifs à l'admission	78	4 Financement	85
1.1 Compétence universitaire	78	Art. 6 Surveillance	87
1.2 Réglementation minimale	79		
1.3 Condition clé: diplôme de bachelor (art. 3, al. 1)	79		

A Introduction

1 La réalisation des objectifs de la Déclaration de Bologne, un défi pour les pays européens

L'aspiration à construire un espace européen commun pour l'enseignement supérieur était déjà présente en 1998 dans la Déclaration de la Sorbonne.

L'intention se concrétisa par la Déclaration de Bologne du 19 juin 1999. Par celle-ci, 29 pays européens ont manifesté une volonté d'harmoniser leur système d'enseignement universitaire et de créer ainsi un espace européen commun de l'enseignement supérieur. Dans la Déclaration de Bologne, les pays européens se rejoignent sur une série d'objectifs. Parmi ceux-ci, se trouvent, entre autres, l'introduction de filières d'études à deux échelons avec des diplômes comparables, la mise en œuvre d'un système européen de transfert de crédits d'études ECTS, la promotion de la mobilité et le renforcement de la coopération européenne par l'assurance de qualité. Les ministres de l'éducation des pays signataires se sont engagés par cette déclaration commune à réaliser ces objectifs de réforme compte tenu de la répartition des compétences dans leurs systèmes d'éducation nationale et de l'autonomie de leurs universités.

En mai 2001, la première conférence de suivi eut lieu à Prague. Les membres des gouvernements participants constatèrent que les objectifs énoncés

dans la Déclaration de Bologne avaient suscité un large accord et déclarèrent qu'ils seraient utilisés comme fondement pour le développement du système d'enseignement supérieur. Dans le «Communiqué de Prague», les objectifs de Bologne furent réaffirmés et l'importance de la mobilité, de l'assurance de qualité et de l'accréditation, de l'apprentissage tout au long de la vie ainsi que la participation des universités et des étudiants à la construction d'un espace européen de la formation furent soulignées.

Convaincus que la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur nécessite une aide et une attention permanentes, les ministres avaient décidé de se rencontrer à Berlin dans un délai de deux ans. Au cours de la conférence organisée en septembre 2003, les mesures prises par les pays européens pour encourager la compatibilité et la comparabilité de leurs systèmes d'enseignement supérieur ont été saluées et, dans le même temps, l'avancement du processus de Bologne a été demandé avec beaucoup d'insistance¹.

Il appartient à chacun des États de veiller à l'introduction de diplômes aisément compréhensibles et comparables, sur la base d'un modèle d'études à deux échelons, ainsi qu'à la réalisation des autres objectifs de réforme. L'espace universitaire étendu à toute l'Europe résulte d'une compréhension de base commune des structures de formation en Europe. Il ne s'agit pas de créer des lois, des ordon-

¹ Le texte du «Communiqué de Berlin» des ministres européens de l'éducation du 19 septembre 2003 (en allemand) peut être consulté sur Internet www.ects.ch/franz/Lehre, il existe un résumé des «Résultats principaux» en français.

nances ou des procédures communes. La diversité, caractéristique européenne, doit aussi être maintenue dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Il n'est ainsi pas étonnant que les différents États aient prévu des procédures et des rythmes spécifiques.² Tandis que, dans les États où le système d'éducation est centralisé, les ministres de l'éducation jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne, celle-ci se joue à plusieurs niveaux dans d'autres États – comme par exemple en Suisse. Pour qu'une mise en œuvre uniforme soit possible dans les États fédéraux, une législation cadre qui en fixe les conditions minimales est indispensable.

En Suisse, la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne est combinée à un renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles. Dans son message concernant l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004–2007, le Conseil fédéral compte la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne parmi les mesures essentielles au renouvellement de cet enseignement, qui constitue lui-même une des priorités de sa politique de l'éducation et de la recherche.

2 Les compétences de la CUS en matière de directives

La convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires attribue à la CUS la compétence d'édicter des directives contraignantes sur la formation universitaire, plus précisément sur la durée normale des études ainsi que sur la reconnaissance des acquis et des qualifications. En conséquence, les directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (ci-après directives de Bologne) engagent impérativement les partenaires de la convention de coopération, c'est-à-dire la Confédération et les 9 cantons universitaires. Le canton du Lucerne, qui aspire au statut de canton universitaire, appliquera dès lors également les directives.

Les directives édictées par la CUS engagent les collectivités en charge des hautes écoles universitaires à adapter leur législation aux prescriptions des directives. Les directives de Bologne visent à harmoniser les réglementations universitaires existantes pour réaliser des modèles d'études échelonnés. Elles ne règlent que les conditions impératives valables pour toute la Suisse et aménagent un espace pour leur application concrète.

2 Voir à ce sujet le document en allemand de la CRUS «Stand der Umsetzung der Bologna Deklaration in den westeuropäischen Unterzeichnerstaaten», publié sous www.ects.ch/franz/Lehre.

Les collectivités en charge des hautes écoles universitaires doivent donc veiller à ce que leur législation corresponde aux directives de Bologne. La législation sur les universités, qui contient les règlements détaillés des filières d'études, doit ainsi être adaptée en conséquence.

3 Elaboration des directives

Les directives de Bologne ont été préparées par la CRUS, qui a été mandatée par la Confédération et la CUS pour mettre en œuvre la Déclaration de Bologne. L'adoption des directives a été précédée, entre décembre 2002 et mars 2003, d'une consultation effectuée par la CUS auprès des directions universitaires, du corps professoral, des cadres intermédiaires et des étudiants des hautes écoles universitaires suisses, ainsi que des organisations de l'économie et du domaine de la formation et de la recherche. Les participants à cette consultation se sont déclarés d'accord en majorité avec les conditions d'application proposées. Les résultats de la procédure de consultation ont permis à la CUS de procéder, en collaboration avec la CRUS, aux adaptations nécessaires.³

La Déclaration de Bologne doit être mise en œuvre de manière coordonnée dans l'ensemble du secteur de la formation tertiaire de la Suisse. Les directives de Bologne ont ainsi été élaborées dans un processus de négociations continu avec les instances compétentes des hautes écoles spécialisées et pédagogiques, qui de leur côté ont aussi préparé des directives en vue de mettre en œuvre la Déclaration de Bologne. En décembre 2002, le Conseil des hautes écoles spécialisées de la CDIP a adopté ses propres directives de Bologne. Les deux directives suivent le même modèle et sont largement concordantes. Pour améliorer la compatibilité, le Conseil des hautes écoles spécialisées procédera à d'éventuelles adaptations de ses directives en fonction des directives approuvées par la CUS.

3

Les résultats de la procédure de consultation sont publiés sur la page d'accueil de la CUS (www.cus.ch).

B Commentaire article par article

Préambule

La Conférence universitaire suisse (CUS),

désireuse de contribuer au processus de renouvellement coordonné de l'enseignement qui a été introduit au niveau européen par la «Joint Declaration of the European Ministers of Education Convened in Bologna on the 19th of June 1999» ('Déclaration de Bologne'),

dans le but, à travers ce processus de réforme, de mieux assurer la qualité des études, d'élargir la mobilité des étudiants à tous les degrés, de développer l'interdisciplinarité des filières d'études et de garantir l'égalité des chances par la possibilité d'étudier à temps partiel ainsi que par des aides à la formation suffisants,

vu l'art. 6, al. 1, lit. a de la Convention du 14 décembre 2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires,

émet, sur proposition de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), les directives suivantes en tant que règlement cadre obligatoire.

1 Rôle

En tant que principe directeur, le préambule exprime la volonté des autorités politiques de participer au processus de réforme des universités à l'échelle de l'Europe tout entière. Il indique en outre la direction à prendre dans ce processus de réforme. L'assurance qualité des offres d'études, le développement de l'interdisciplinarité, l'encouragement de la mobilité des étudiants ainsi que la garantie de l'égalité des chances sont ainsi les jalons pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne.

2 Objectifs

L'organisation des études doit tenir compte du fait que certains étudiants, en raison d'une activité lucrative, d'un service militaire ou civil, d'une maladie, d'une maternité ou d'autres obligations familiales, ne peuvent étudier qu'à temps partiel ou doivent interrompre momentanément leurs études. Là où l'organisation des études le permet, le nouveau modèle des études doit également autoriser des études à temps partiel.

La notion générale d'«aides à la formation» est reprise de la terminologie de la constitution fédérale (art. 66 CST.) et comprend l'ensemble des aides individuelles destinées à la formation. La CUS ne peut adresser aux cantons aucune prescription contraignante concernant l'octroi des aides à la formation. Les cantons règlent leurs bourses d'études de manière indépendante. Pour garantir l'égalité des chances dans les structures d'études rénovées, le vœu explicite de la CUS est toutefois que les cantons prévoient pour leurs étudiants défavorisés une aide financière suffisante.

Au delà de la gestion de la qualité dans chaque université, le système suisse d'assurance de la qualité couvrant tout le domaine universitaire prend de l'ampleur. L'organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) créé en 2001 constitue un élément important pour la promotion de l'assurance de qualité des offres de formation des universités suisses. Il permet notamment de comparer le système de l'assurance de qualité des universités et de définir des standards minimaux.

Art. 1 Filières d'études échelonnées

Art. 1

- ¹ Les hautes écoles universitaires suisses (ci-après ,universités') organisent toutes leurs filières d'études selon les cursus suivants:
 - a. un premier cursus, comprenant 180 crédits (études de bachelor);
 - b. un deuxième cursus, comprenant 90 à 120 crédits (études de master);
 - c. le doctorat, dont l'étendue et le contenu sont déterminés de manière indépendante par chaque université.
- ² Ensemble, les études de bachelor et de master remplacent les actuelles études de diplôme ou de licence. En ce qui concerne la durée du financement des études et des aides à la formation ainsi que les taxes de cours, les études de bachelor et de master constituent ainsi les deux phases d'une seule filière d'études.

1 Organisation des études

Selon la Déclaration de Bologne, une condition essentielle pour la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur réside dans l'organisation de filières d'études à deux échelons: jusqu'à une première certification de bachelor («undergraduate») et, à partir de là, jusqu'à une deuxième certification de master («graduate»).

Le principe d'introduire des filières d'études échelonnées vaut pour l'ensemble des filières (y com-

pris celles de médecine) de toutes les universités cantonales et des deux écoles polytechniques fédérales. Les filières d'études à un seul niveau, qui conduisent à la licence ou au diplôme, ne sont plus envisagées. Toutefois, l'art. 1 n'oblige aucune université à proposer trois niveaux (incluant le doctorat) dans une filière d'études.

A l'avenir, les prestations des études devront être d'abord définies en crédits ECTS. On part de l'idée qu'un semestre d'études à temps plein correspond à 30 crédits. Par conséquent, les études de bache-

lor durent en moyenne trois ans et les études de master qui leur succèdent d'un an et demi à deux ans. Il s'agit là de durées normales d'études. Dès lors, si l'on a affaire à un même nombre de crédits, les études peuvent en principe être accélérées (programme «fast track»), ou aussi rallongées pour des étudiants à temps partiel.

Pour le premier échelon du diplôme de bachelor, les universités suisses axeront leurs cursus sur la transmission d'une formation scientifique de base et sur un mode de pensée scientifique. Le diplôme de bachelor constitue la condition de poursuite des études dans une filière de master et doit être défini et reconnu comme une base facilitant la mobilité par un changement de lieu d'études ou par un changement de domaines d'études. Celui ou celle qui a acquis un diplôme de bachelor peut aussi se décider, dans certains cas, à entrer dans le monde du travail. Le développement des plans d'études de bachelor doit donc tenir compte de cette possibilité et une préparation professionnelle doit y être intégrée.

Les études de master constituent un approfondissement scientifique de la discipline. Les étudiants profitent de l'occasion pour collaborer à la recherche telle qu'elle se pratique à ce moment-là.

Il n'est pas prévu de prescription pour les études de doctorat. Des formules concrètes restent du ressort des universités; des filières structurées et accompagnant l'accès au doctorat sont à encourager.

2 Les études de bachelor et de master remplacent les études de diplôme ou de licence

L'alinéa 2 concerne la relation entre le nouveau modèle à deux échelons et le modèle à un seul niveau dominant jusqu'ici. Désormais, le master correspond à l'ancienne licence ou à l'ancien diplôme. Les deux échelons du bachelor et du master sont donc à considérer ensemble, au même titre que l'ancienne licence ou l'ancien diplôme qui était à accomplir en un seul échelon.

Par conséquent, le diplôme de master est déterminant aussi bien pour le déclenchement des contributions de péréquation intercantonale (contributions AIU) que pour le financement par la Confédération (subventions de base LAU). La notion de nouvelles études selon l'AIU, où le nombre de semestres repart à zéro, ne peut s'appliquer qu'après la fin des études de master, dès lors qu'elles sont couronnées de succès. En ce qui concerne les aides à la formation, les études de master sont également considérées comme formation de base et non comme formation post-grade ou continue. Comme, jusqu'ici, les taxes de cours à l'intérieur d'une même filière étaient uniformes, il n'y aura pas lieu désormais de demander des taxes différentes pour l'échelon bachelor et pour l'échelon master.

Art. 2 Crédits

Art. 2

- ¹ Les universités attribuent des crédits conformément au système européen de transfert de crédits d'études (ECTS), sur la base de prestations d'études contrôlées.
- ² Un crédit correspond à une prestation d'études exigeant entre 25 et 30 heures de travail.

1 Attribution des crédits

L'application du «European Credit Transfer System» (ECTS) est une condition de base de la réforme de Bologne. ECTS est un système de crédits pour le calcul des prestations d'études, qui a été testé dans le programme Erasmus de l'Union européenne. Le système met à disposition une méthode de calcul et de comparaison des prestations d'études.

Les crédits ne sont attribués que sur la base de prestations d'études contrôlées et en général notées. Chaque université règle cela elle-même dans le cadre de ses règlements d'examen. Les contrôles se font par exemple sur la base d'examens écrits ou oraux, réalisés pendant l'enseignement, à la fin ou après celui-ci, ou sur celle d'un exposé, ou d'un travail écrit, ou encore d'une attestation de présence active. Les prestations d'études contrôlées ne sont

ainsi pas nécessairement liées à la présence aux cours, mais elles peuvent également être fournies par un travail personnel.

Le nombre de crédits pour une prestation d'études est déterminé selon l'ampleur du travail à accomplir pour assimiler la matière du cours. Ce qui entre en ligne de compte, ce n'est par conséquent pas le nombre d'heures d'un cours par semaine (temps de présence), mais bien l'ensemble du temps exigé pour assimiler la matière (y compris le contrôle des prestations d'études), ce qui est défini en fonction de l'objectif pédagogique à atteindre. L'art. 2, al. 2 fixe les heures de travail par crédit, selon la réglementation en vigueur dans toute l'Europe, à une moyenne de 25 à 30 heures de travail. Il est ainsi laissé aux universités une marge d'aménagement lors du développement de leurs programmes d'études.

2 Mandat de coordination de la CRUS

Bien que les universités édictent de manière indépendante leur règlement d'examen, une application coordonnée et harmonisée de l'ECTS à toutes les universités suisses est nécessaire. La CRUS a pris en charge ce mandat avec sa cellule de coordination ECTS, financée par des contributions liées à des projets au sens de la LAU, et a déjà adopté des «Recommandations pour l'utilisation de l'ECTS dans les hautes écoles universitaires suisses» comprenant des règles détaillées et des recommandations de coordination⁴. Celles-ci complètent les règles minimales contenues dans cet article et servent de référence aux universités pour une introduction eurocompatible de l'ECTS.

4

Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.ects.ch.

Art. 3 Admission aux études de master

Art. 3

- ¹ L'admission aux études de master requiert en principe un diplôme de bachelor d'une haute école ou un diplôme équivalent délivré par une haute école.
- ² Les titulaires d'un diplôme de bachelor délivré par une université suisse doivent être admis sans autres conditions dans les filières d'études de master universitaires de la branche d'études correspondante.
- ³ Pour l'admission aux filières d'études de master spécialisées, les universités peuvent fixer des conditions supplémentaires, identiques pour tout candidat.
- ⁴ L'examen de l'équivalence des diplômes de bachelor obtenus dans d'autres hautes écoles respecte le principe de l'égalité de traitement.
- ⁵ Les universités peuvent faire dépendre l'obtention du diplôme de master de l'acquisition de connaissances et de compétences non acquises pour l'obtention du bachelor.

1 Principes relatifs à l'admission

1.1 Compétence universitaire

Les universités fixent, dans les limites de leurs compétences légales, les conditions que doivent remplir les titulaires d'un bachelor pour être admis en filières de master.

L'autonomie de l'université, au sens d'autogestion, signifie en outre que l'université doit disposer, comme c'est le cas jusqu'ici selon les prescriptions fédérales et cantonales, de la compétence de fixer les conditions requises pour suivre les formations qu'elle offre, et sur cette base, de décider qui y est admis.

On ne peut pas comparer l'admission aux filières de master à l'admission à une haute école, c'est-à-dire à la première immatriculation, car le passage au master concerne en premier lieu l'admission d'étudiants déjà immatriculés dans une université suisse. Le pouvoir décisionnel de l'université sur ce point n'est pas illimité. Aussi bien les prescriptions cantonales que les Directives de Bologne dont il est question ici (art. 3, al. 1 à 4) priment par rapport aux compétences d'admission des universités. Ainsi les universités doivent admettre les titulaires d'un diplôme de bachelor délivré par une université suisse sans autre condition dans les filières d'études de master universitaires de la branche d'études correspondante.

1.2 Réglementation minimale

Les dispositions en matière d'admission, fixées dans les directives, forment une réglementation minimale. Les cantons universitaires et la Confédération doivent veiller à ce que leur université (université cantonale ou EPF) garantisse l'admission aux études de master au moins dans la mesure prévue par les directives. Ces dernières n'interdisent cependant pas aux cantons universitaires, à la Confédération et aux universités d'édicter une réglementation plus ouverte. Celle-ci peut par exemple prévoir d'admettre aux études de master sans autre

condition les titulaires d'un bachelor délivré par une HES, une haute école pé-dagogique ou une université étrangère.

1.3 Condition clé: diplôme de bachelor (art. 3, al. 1)

La formation universitaire étant échelonnée, il en résulte qu'on ne peut être admis aux études de master que si l'on est titulaire d'un diplôme de bachelor (d'une université, HES ou haute école pé-dagogique). Les filières de master partent des acquis obtenus lors des études de bachelor et ne peuvent être en général entreprises qu'à la fin des études de bachelor.

Les titulaires d'un diplôme de fin d'études d'une haute école jugé équivalent au diplôme de bachelor peuvent être admis au master même s'il n'ont pas de diplôme de bachelor.

2 Libre accès dans les universités suisses et à l'intérieur de la branche d'études (art. 3, al. 2)

2.1 Admission sans autre condition

Le libre accès aux études de master doit être garanti au sein des universités suisses (universités cantonales et EPF). L'encouragement de la mobilité est l'un des objectifs de la Déclaration de Bologne et appartient aussi aux caractéristiques du futur paysage des hautes écoles suisses. Le libre accès signifie que l'admission au master ne doit pas être soumise à des conditions particulières (p. ex. diplôme de bachelor d'une université déterminée, moyenne des notes, attestation de certains modules, etc.).

Le libre accès n'est possible qu'à l'intérieur de la branche d'études correspondante. L'université peut fixer d'autres conditions pour l'admission de titulaires de bachelor d'une autre branche d'études. La notion de «branche d'études» est tirée de la terminologie du Système d'information universitaire suisse (SIUS) de l'Office fédéral de la statistique. Le SIUS recense 86 branches d'études, regroupées en 20 domaines d'études à l'échelle suisse. La CRUS est chargée de coordonner les définitions des branches d'études et d'en assurer la publication (cf. art. 5, al. 5).

2.2 Admission de titulaires de diplômes de bachelor européens

La Suisse est l'un des premiers Etats à avoir mis en vigueur, en 1999, la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne, RS o.414.8), élaborée et adoptée sous les auspices conjoints du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. La Convention de Lisbonne entend créer une réglementation et une pratique coordonnées de la reconnaissance des qualifications entre les Etats signataires⁵. Les ministres européens de l'éducation, réunis en septembre 2003 à Berlin, ont souligné l'importance de la Convention de Lisbonne pour mettre en place l'espace éducatif européen. Ils ont également invité tous les Etats européens à en appliquer les règles.

L'admission des titulaires de diplôme de bachelor, délivré par un Etat signataire, se fait en fonction de la Convention de Lisbonne. Celle-ci reconnaît les qualifications académiques conférées par un Etat signataire comme équivalentes pour autant que l'université hôte ne puisse démontrer qu'il existe une différence substantielle par rapport à ses propres qualifications académiques (art. 6.1). La Convention de Lisbonne ne garantit donc pas le droit d'être automatiquement admis dans les Etats signa-

⁵ La Convention de Lisbonne est en vigueur dans environ 30 Etats membres du Conseil de l'Europe et 4 Etats non membres. La Belgique, la Finlande, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas et l'Espagne n'y ont pas encore adhéré (état: novembre 2003).

taires, mais permet aux universités d'examiner l'équivalence des diplômes académiques étrangers. Ainsi, les titulaires d'un bachelor d'une université étrangère ne peuvent se réclamer de la disposition de libre accès de l'art. 3, al. 2.

3 Admission aux masters spécialisés (art. 3, al. 3)

3.1 Conditions d'admission

La Déclaration de Bologne a non seulement comme but d'encourager la mobilité, mais aussi de garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche. Les universités doivent pouvoir se profiler en proposant des enseignements particuliers dans les domaines de pointe. Elles doivent donc avoir la possibilité de limiter l'accès aux filières de master spécialisées en posant aux candidats des conditions supplémentaires. L'art. 3, al. 3 tient compte de cet aménagement important des offres de formation universitaire.

3.2 Aménagement des filières de master

Les universités peuvent d'une part proposer des filières de master, dont la matière s'inscrit en prolongement immédiat des études de bachelor et vise à approfondir la formation scientifique de type plutôt généraliste («master consécutif»). De telles fi-

lières de master correspondent donc largement aux études de diplôme ou de licence proposées jusqu'ici et sont ouvertes, sans autres conditions, à tout titulaire d'un bachelor dans la branche d'études correspondante d'une université suisse.

Les universités peuvent d'autre part également proposer des filières spécialisées, dont le contenu ne s'inscrit pas dans le prolongement immédiat d'études de bachelor déterminées. Elles définissent elles-mêmes quelles sont leurs filières spécialisées, en appliquant des critères tels que: enseignement essentiellement interdisciplinaire, spécialisation à l'intérieur de la branche d'études, enseignement axé sur la pratique ou la recherche. Les filières de master spécialisées permettent aux universités de se profiler au niveau de l'enseignement. Elles ne font pas partie de l'offre principale de l'université.

Les Directives de Bologne ne portent pas sur l'admission aux études de master dans le cadre des formations universitaires postgrades ou continues (p. ex. «executive master»). Les universités en règlent donc elles-mêmes l'admission.

3.3 Conditions supplémentaires

Les conditions supplémentaires posées pour être admis aux filières de master spécialisées portent avant tout sur la matière, par exemple avoir acquis des connaissances déterminées linguistiques ou

autres, ou encore avoir suivi des modules particuliers ou effectué un stage. Les universités définissent à l'avance ces conditions et les publient. Les étudiants ont ainsi la possibilité de s'informer sur les formations proposées et le cas échéant de choisir leurs branches d'études en fonction. La CRUS coordonne les exigences requises pour être admis en filières de master spécialisées dans les universités suisses et veille à leur publication (art. 5, al. 5).

Les conditions posées sont valables pour tout candidat: tout candidat qui les remplit est admis en filière de master spécialisée. Les universités ne peuvent privilégier leurs propres titulaires de bachelor ou ceux de certaines universités car elles contreviendraient à l'art. 3, al. 3. Ce même alinéa n'autorise pas les universités à limiter l'admission, cette compétence est réservée aux cantons universitaires et à la Confédération.

4 Examen de l'équivalence (art. 3, al. 4)

Lors de l'examen de l'équivalence, les diplômes de bachelor, qu'ils soient délivrés par une université suisse ou étrangère, par une HES ou une haute école pédagogique, sont traités sur un pied d'égalité. Les universités peuvent vérifier si le diplôme de bachelor présenté remplit les conditions d'admission pour la filière de master choisie. L'équivalence repose uniquement sur les connaissances et com-

pétences acquises et non sur un même nombre de crédits ou une même charge moyenne de travail. En matière d'équivalence, l'université ne pourra pas traiter de tels diplômes de bachelor différemment que les siens. Elle n'est notamment pas autorisée à poser aux diplômés de HES ou de haute école pédagogique des conditions plus élevées que pour ceux des universités suisses.

5 Obtention du diplôme de master (art. 3, al. 5)

Même si les titulaires d'un diplôme de bachelor sont admis sans autres conditions à une filière de master de la branche d'études correspondante, l'université peut tout de même exiger des connaissances et compétences supplémentaires pour l'obtention du diplôme de master. Cette disposition offre plus de souplesse dans l'aménagement des filières de master. Les nouvelles filières de master de la branche correspondante peuvent aussi requérir des connaissances qui n'ont pas pu être acquises lors des études précédentes de bachelor. Ces connaissances doivent être acquises non pour être admis dans la filière de master mais pour en obtenir le diplôme. Il s'agit ici de connaissances ou de compétences pratiques indispensables à l'obtention de ce master, dont l'ampleur exigée est exprimée en principe à l'aide de crédits supplémentaires.

Art. 4 Dénomination unifiée des diplômes

Art. 4

Les universités unifient la dénomination de leurs diplômes de fin d'études conformément aux dénominations reconnues sur le plan international.

La Déclaration de Bologne a pour objectif, entre autres, d'introduire un système de diplômes aisément lisibles et comparables. Comme outil utile, elle propose l'introduction d'un supplément de diplôme uniformisé («Diploma Supplement») qui précise de manière détaillée chacun des diplômes.

Bien que la terminologie internationale usuelle ne figure pas dans le texte de la Déclaration de Bologne pour désigner les premier et deuxième échelons d'études (bachelor et master), il est recommandé de l'introduire en Suisse.

Les bases légales des universités cantonales suisses, pour autant qu'elles règlent les détails des diplômes d'études, devront donc être adaptées partiellement. L'uniformisation visée est aussi une condition essentielle pour que des mesures efficaces sur la protection des titres puissent être prises au niveau fédéral.

La CRUS a reçu le mandat de coordonner l'élaboration d'une réglementation harmonisée et à cet effet de veiller aux accords indispensables avec les instances compétentes des domaines des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques. Le 12 septembre 2003, elle a établi une réglementation simple pour la dénomination de tous les diplômes des premier et deuxième échelons d'études basée sur la dénomination internationale en cours («Bachelor / Master en théologie / droit / médecine / lettres / sciences / engineering»). La mention du nom de l'université ainsi que la précision de la branche (en anglais ou dans la langue locale) sont facultatives (mais uniformisées par université); ces informations sont toutefois données de manière générale dans le 'Diploma Supplement', qui sera joint à chaque diplôme.

Art. 5 Exécution

Art. 5

- ¹ Au plus tard avant la fin 2005, les universités adopteront les règlements nécessaires à la nouvelle structure des filières d'études ainsi que les plans de mise en œuvre détaillés par branche d'études.
- ² La réglementation commune relative à la dénomination des diplômes conformément à l'art. 4 sera convenue également avant la fin 2005.
- ³ La mise en œuvre des nouvelles structures pour l'ensemble des filières d'études de toutes les universités sera achevée au plus tard avant la fin 2010.
- ⁴ Dans les filières de médecine, l'application suit le calendrier de la révision de la législation fédérale relative aux professions médicales universitaires.
- ⁵ La CRUS est responsable de la coordination de l'application des présentes directives, pour autant que celle-ci relève de la compétence de ses membres. Elle coordonne notamment la définition des branches d'études ainsi que les dispositions relatives à l'admission aux filières d'études de master spécialisées des universités et veille à leur publication.

1 Délais

Toutes les universités ont commencé à mettre en application la Déclaration de Bologne et, dans la plupart d'entre elles, des filières d'études de bachelor ou de master nouvellement structurées fonctionnent. Les délais pour l'adoption des règlements et des plans de mise en œuvre, qui ont été fixés pour l'ensemble des branches d'études à fin 2005,

sont dès lors réalistes. Ils correspondent en outre au calendrier prévu par les ministres européens à Berlin.

L'état actuel des travaux susmentionnés permet de penser que la réglementation commune sur la dénomination des diplômes prévue par l'art. 4 des directives de Bologne pourra également être adoptée d'ici fin 2005.

2 Exécution dans les études de médecine

Les études de médecine (médecine humaine, médecine dentaire, médecine vétérinaire et pharmacie) doivent aussi être réformées selon les directives de Bologne. La législation fédérale actuelle relative aux professions médicales universitaires ne correspond cependant pas au modèle d'études à deux échelons prévu par la Déclaration de Bologne. Cette législation fédérale se trouve toutefois en cours de révision et celle-ci réservera un espace possible pour l'application de la Déclaration de Bologne. Le renouvellement des filières de médecine devra donc s'adapter au calendrier de cette révision.

3 Coordination et publication

Il revient à la CRUS de veiller à ce que les universités élaborent de manière coordonnée leurs réglementations relatives à l'admission aux filières de master spécialisées et qu'elles les publient afin d'en garantir la clarté et la transparence. Les candidats aux études de master ont en effet besoin d'être informés en détail sur l'ensemble de l'offre afin de pouvoir se préparer à la filière de master choisie. Ces informations doivent aussi porter sur les différentes branches – et leurs filières – qui sont proposées dans les diverses universités. A cette fin, la CRUS coordonne la définition des branches d'étu-

des en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, plus particulièrement le SIUS, la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées et la Conférence suisse des hautes écoles pédagogiques.

4 Financement

La coordination pour la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne par la CRUS durant la période 2004–2007 sera financée par le biais des contributions fédérales liées à des projets. Dans sa séance du 26 juin 2003, la CUS a décidé de financer la coordination de Bologne par la CRUS, jusqu'ici soutenue par l'OFES, durant quatre années, pour un total de 1,29 millions de francs.

L'application concrète dans les universités impliquera des coûts élevés. La structuration des nouvelles filières, la gestion des crédits ECTS, les besoins croissants d'information ainsi que l'amélioration des taux d'encadrement induisent une surcharge financière à laquelle les universités ne peuvent faire face avec leurs moyens actuels. Sur la base d'arguments détaillés, la CRUS a élaboré un projet de coopération pour le renouvellement de l'enseignement intitulé «Coûts initiaux de Bologne» et l'a soumis à la CUS.

Lors de sa séance du 16 octobre 2003, la CUS a accordé à cet effet des contributions liées à des projets pour un montant de 30 millions de francs. Les contributions seront directement versées aux universités cantonales. La répartition des subventions entre les universités sera effectuée sur la base d'une clé composée à part égale du nombre de filières d'études, du nombre d'étudiants et du nombre de diplômés. Les chiffres seront actualisés après deux ans.

Art. 6 Surveillance

Art. 6

La CUS exerce la surveillance sur la mise en œuvre des présentes directives.

Il revient à la CUS, en tant qu'organe commun de la Confédération et des cantons, d'assumer la responsabilité politique de la mise en œuvre des Directives de Bologne, dont elle surveille l'application. Il lui incombe en outre de veiller au respect de la volonté politique qui a présidé à leur élaboration.

C'est ainsi qu'elle surveille notamment que la CRUS coordonne la définition des branches d'études et que l'offre en filières de master spécialisées, ainsi que leurs conditions d'admission soient publiées. Un des objectifs déclarés de la CUS est que les filières de master spécialisées ne forment pas l'offre principale des universités. Il faut de plus que les conditions d'admission aux filières de master spécialisées soient identiques pour tout candidat et qu'elles soient publiées de manière transparente.

La CUS exercera sa fonction de surveillance en établissant un bilan annuel de la mise en œuvre des Directives de Bologne par les universités suisses. Ce bilan sera rédigé sur la base des rapports d'activités sur la mise en œuvre de Bologne que la CRUS va lui remettre chaque année en mai (coordination de Bologne et projet de coopération «coûts initiaux de Bologne»). Ces rapports vont permettre à la CUS de vérifier le respect des Directives de Bologne et de prendre position. Les premiers rapports de la CRUS sont attendus pour la mi-mai 2005. Tout membre de la CUS peut la saisir lorsqu'il constate d'éventuels écarts par rapport aux objectifs des Directives de Bologne.